

Bruxelles, le 31 août 2021
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0238(NLE)**

11046/21
ADD 1

ECOFIN 773
CADREFIN 389
UEM 235
FIN 636

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	ANNEXE de la décision d'exécution du Conseil relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Irlande

Les délégations trouveront ci-joint l'annexe visée en objet à la décision d'exécution du Conseil, révisée et approuvée par le groupe des conseillers financiers, sur la base de la proposition COM (2021) 419 de la Commission.

PARTIE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. DESCRIPTION DES REFORMES ET DES INVESTISSEMENTS

A. VOLET 1: FAIRE PROGRESSER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Ce volet du plan irlandais pour la reprise et la résilience contribue à relever les défis de l'Irlande en matière de climat et de biodiversité et vise à accélérer la décarbonation de l'économie irlandaise, étant donné que l'Irlande accuse un retard par rapport aux autres États membres dans la lutte contre la décarbonation.

Les objectifs du volet sont doubles:

- Renforcer le cadre de gouvernance global en inscrivant les principaux objectifs climatiques et les structures et processus institutionnels associés dans la législation nationale; Ainsi que
- Orienter les financements pertinents vers des projets de décarbonation, tels que la modernisation et l'investissement dans les chemins de fer, tout en améliorant la résilience et la réhabilitation des écosystèmes.

Ce volet contribue à la mise en œuvre des recommandations par pays relatives à l'anticipation des investissements axés sur la transition vers une économie à faible intensité de carbone et la transition énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les transports durables, ainsi que l'approvisionnement et le traitement de l'eau (recommandations par pays n° 3 de 2019 et 2020). Il contribue également à la recommandation visant à promouvoir et à stimuler la recherche et l'innovation (recommandations par pays n° 3 de 2019 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement: 1.1 Mise en place d'un système de prêts de mise à niveau des loyers à bas coût

L'objectif de la mesure est d'encourager les investissements privés dans l'efficacité énergétique en mettant en place un régime de prêts résidentiels à taux d'intérêt réduit fondé sur une garantie de prêt que l'État doit fournir aux banques de détail participantes et aux autres établissements de crédit. Il réalise en moyenne au moins des rénovations d'une profondeur moyenne, telles que définies dans la recommandation 2019/786 de la Commission relative à la rénovation des bâtiments résidentiels privés et à l'installation de sources d'énergie renouvelables, en particulier des pompes à chaleur. La garantie de prêt permet aux banques et aux autres établissements de crédit d'accorder des prêts assortis de taux d'intérêt réduits aux propriétaires privés et aux propriétaires non institutionnels qui souhaitent emprunter pour financer l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements et de leurs loyers. La mesure vise à mobiliser un portefeuille de prêts compris entre 300 000 000 et 500 000 000 EUR.

L'investissement consiste en un paiement anticipé destiné à compenser les pertes potentielles pendant la durée de vie du régime. Le paiement de cette première perte permettra également la participation de la SBCI et du Groupe Banque européenne d'investissement à l'instrument financier.

Cet investissement ne devrait pas nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de l'investissement et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01). En particulier, les premiers au moins 70 % (en poids) des déchets non dangereux de construction et de démolition (à l'exclusion des matières naturellement présentes dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE) produits sur le site de construction sont préparés en vue du réemploi, du recyclage et de toute autre valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la directive sur la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE. Deuxièmement, les exploitants limitent la production de déchets dans les processus liés à la construction et à la démolition, conformément au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE, en tenant compte des meilleures techniques disponibles et en recourant à la démolition sélective afin de permettre l'élimination et la manipulation sûre des substances dangereuses et de faciliter la réutilisation et le recyclage de haute qualité par l'enlèvement sélectif des matériaux, en utilisant les systèmes de tri disponibles pour les déchets de construction et de démolition. Enfin, la conception et les techniques de construction doivent favoriser la circularité pour permettre la réutilisation et le recyclage.

L'investissement doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: 1.2 Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises

L'objectif de cet investissement est de soutenir la décarbonation des entreprises, détenues par des étrangers et des Indigènes, en encourageant l'installation de systèmes de mesure et de contrôle de l'énergie et en augmentant l'utilisation du chauffage à basse et moyenne température neutre en carbone dans l'industrie manufacturière.

Cet investissement consiste à financer des appels à projets au moyen de deux fonds existants. Premièrement, l'investissement fournit un financement au Fonds pour la réduction des émissions de carbone, en ciblant les entreprises du secteur manufacturier, en mettant l'accent sur les technologies de réduction du carbone au niveau des installations, sur les systèmes de suivi et de suivi pour commencer à comptabiliser l'empreinte carbone, et sur la recherche, le développement et l'innovation qui devront faciliter la réduction des émissions (*1.2.1 Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises - Fonds pour la réduction des émissions de carbone*). Deuxièmement, il soutiendra le Climate Enterprise Action Fund, en ciblant les clients d'Enterprise Ireland et de Local Enterprise Office (grandes, moyennes, petites et microentreprises) (*1.2.2 Accelerate the Decarbonisation of the Enterprise Sector - Climate Enterprise Action Fund*). Ce fonds vise à recenser les possibilités de réduction des émissions de CO₂ pour les entreprises, à élaborer des plans pour les produits à faible teneur en carbone et à rechercher et développer de nouveaux produits à faible intensité de carbone.

Cet investissement ne devrait pas nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de l'investissement et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01). En particulier, si une technologie bioénergétique doit bénéficier d'un soutien en faveur de l'atténuation du changement climatique et de la biodiversité, il convient de garantir que la biomasse respecte les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre établis aux articles 29, 30 et 31 de la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables (REDII) et les règles relatives aux biocarburants produits à partir de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux énoncées à l'article 26 de ladite directive, ainsi que dans les actes d'exécution et les actes délégués correspondants. En ce qui concerne la prévention et la réduction de la pollution, dans les environnements résidentiels, le

respect des normes de qualité de l'air fixées par la directive 2008/50/UE est assuré et l'installation (Fonds pour la réduction des émissions de carbone) doit être conforme aux conclusions applicables sur les MTD (meilleures technologies disponibles) au titre de la directive relative aux émissions industrielles (directive 2010/75/UE). Seules les chaudières à haut rendement et respectueuses de l'écoconception peuvent bénéficier d'une aide au titre de cette mesure. Les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: i) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval; ii) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) pour atteindre les émissions prévues de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes¹; iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux usines de traitement biomécanique; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les termes de référence exigent en outre que seules les activités conformes à la législation de l'UE et à la législation nationale en matière d'environnement puissent être sélectionnées.

L'investissement doit être achevé au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: 1.3 Projet de Retrofit Pathfinder 1.3 dans le secteur public

L'objectif de cet investissement est de financer une modernisation majeure des bâtiments de bureaux publics en investissant dans l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la modernisation afin de réduire sensiblement leur empreinte carbone et de prolonger leur durée de vie utile. L'investissement contribue à la gestion durable et stratégique du parc immobilier public, réduit la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et peut servir d'exemple pour alimenter d'autres projets similaires dans l'ensemble du portefeuille d'hébergement des bureaux de l'État.

La mesure consiste en:

- La mise à niveau d'au moins 5400 m² d'espaces de bureaux publics situés sur tout le territoire irlandais. Ces immeubles de bureaux situés au niveau régional se trouvent actuellement à la fin ou à peu près de la fin de leur cycle de vie économique utile et présentent une faible consommation énergétique des bâtiments (C3 ou moins). L'amélioration devrait permettre une augmentation d'au moins 50 % de l'efficacité énergétique (puissance énergétique du bâtiment d'au moins B).
- Réalisation d'un réaménagement en profondeur de la Maison Tom Johnson à Dublin, un bloc de bureaux existant de 10 650 m². Le projet est conçu de manière à ce que la structure en béton existante et les façades maçonnées extérieures puissent toutes être réutilisées pour adapter le tissu extérieur du bâtiment. La note énergétique du bâtiment cible après rénovation est A2 avec une consommation d'énergie primaire de 61 kWh/m²/an, ce qui représente une réduction de 75 % de la consommation d'énergie primaire.

Ces investissements ne devraient pas nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des investissements et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01). En particulier, les premiers au moins 70 % (en poids) des déchets non dangereux de construction et de démolition (à l'exclusion des matières naturellement présentes dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la

¹Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Les référentiels établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

décision no 2000/532/CE) produits sur le site de construction sont préparés en vue du réemploi, du recyclage et de toute autre valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la directive sur la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE. Deuxièmement, les exploitants limitent la production de déchets dans les processus liés à la construction et à la démolition, conformément au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE, en tenant compte des meilleures techniques disponibles et en recourant à la démolition sélective afin de permettre l'élimination et la manipulation sûre des substances dangereuses et de faciliter la réutilisation et le recyclage de haute qualité par l'enlèvement sélectif des matériaux, en utilisant les systèmes de tri disponibles pour les déchets de construction et de démolition.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement: 1.4 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le transport ferroviaire de Cork

Cet investissement vise à permettre l'électrification future des chemins de fer dans la zone métropolitaine de Cork. L'objectif de l'investissement est d'étendre la politique de mobilité durable dans la région de Cork, de réduire l'utilisation de la voiture et d'accroître le recours aux transports publics, contribuant ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

L'investissement se compose des trois sous-investissements suivants:

- Le premier sous-investissement comprend la création d'une ligne de courant continu supplémentaire, dotée d'une plateforme supplémentaire à la station de Kent (*1.4.1 Enable Future Electrification through Targeted Investment in Cork Commuter Rail — Création d'une ligne de roulement supplémentaire avec une plateforme supplémentaire à la gare de Kent*). Le sous-investissement comprend la construction d'une passerelle piétonne, d'ascenseurs et d'escaliers, conformément aux normes d'accessibilité et aux exigences législatives.
- Le deuxième sous-investissement consiste en le doublement de la voie unique, les travaux d'infrastructure sur les ponts, les travaux de signalisation pour le tronçon de ligne jumelée, le drainage et la modification du culot, et la construction de structures de maintien entre Glounthaune et Middleton (*1.4.2 Enable Future Electrification through specific investment in Cork Commuter Rail - Double tracking of the current single line between Glounthaune and Middleton*).
- Le troisième sous-investissement concerne la resignalisation des lignes sur la zone des navetteurs de Cork (62 km), les travaux de clôture, de déblaiement et d'hébergement, la mise en œuvre de la solution technique de signalisation (interlocking par ordinateur), afin de faciliter l'augmentation de la fréquence des services et, par la suite, le service électrifié (*1.4.3 Enable Future Electrification grâce à des investissements ciblés dans le corridor de Cork Commuter Rail - Re-signalisation des lignes*).

L'investissement doit être achevé au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: 1.5 Programme national grand défi

L'objectif de l'investissement est de promouvoir des projets de recherche et de développement couvrant une série de priorités dans les secteurs du climat, des soins de santé, du numérique et de l'agriculture. L'investissement utilise un modèle de financement fondé sur les défis mis au point par Science Foundation Ireland pour soutenir des projets de recherche et d'innovation et qui encourage les chercheurs à concentrer leurs efforts sur l'obtention d'effets tangibles pour la société. Les grands défis nationaux seront organisés en trois cycles (*1.5. Le grand défi national - cycle 1; 1.5.2*

Le grand défi national - Cycle 2; 1.5.3 Le grand défi national - Cycle 3). Il se compose de cinq défis écologiques et de deux défis numériques.

L'investissement consiste en une sélection de projets au terme de trois phases. Une première phase, d'une durée comprise entre 12 et 18 mois, consiste en une présélection de projets de recherche susceptibles de résoudre ces priorités pertinentes. Dans un deuxième temps, les candidats recevront une lettre d'offre. Les candidats disposent d'un délai de 24 mois pour passer de leurs projets à l'étape d'un prototype ou d'une politique ou d'une modification réglementaire acceptée par le gouvernement. Enfin, un soutien financier sera accordé aux équipes gagnantes pour permettre une solution de déploiement. Trois cycles de sélection sont organisés.

Cet investissement ne devrait pas nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de l'investissement et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01). En particulier, les indicateurs et cibles responsables des défis sont neutres sur le plan technologique, les résultats des processus R&I sont également neutres sur le plan technologique et la R&I brune est exclue du système.

L'investissement doit être achevé au plus tard le 31 juillet 2026.

Investissement: 1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières

L'objectif de l'investissement est de prévenir une nouvelle dégradation des tourbières et d'améliorer et d'améliorer leur état. L'investissement vise à faire passer l'utilisation des sols de l'extraction de la tourbe à la séquestration du carbone et devra également contribuer à accroître la biodiversité, à soutenir l'agrément des tourbières et les écosystèmes, ainsi qu'à améliorer la qualité de l'eau et la gestion des risques d'inondation. L'investissement contribue à faire évoluer l'utilisation des sols de l'extraction de la tourbe vers la séquestration du carbone.

L'investissement consiste en la réhabilitation de 33 000 hectares de zones tourbières appartenant à une entreprise semi-publique, Bord Na Móna. La réhabilitation de ces tourbières comprend la création de zones humides et de fens, l'amélioration de la topographie, le tranchage des drains bloquant le plan de coupe réhumide, la mise en œuvre de différentes techniques pour accélérer la végétation et la construction d'un système de pompage à énergie solaire pour élever l'eau.

L'investissement doit être achevé au plus tard le 31 août 2026.

Investissement 1.7 plan de gestion de district hydrographique — Programme d'ambition renforcée

L'objectif de l'investissement est d'améliorer l'infrastructure des eaux usées en concentrant en amont les projets prioritaires de stations d'épuration dont les rejets ont été considérés comme exerçant une pression significative sur les masses d'eau réceptrices.

L'investissement consiste en: i) la modernisation d'au moins 10 petites stations d'épuration (*Plan de gestion de district hydrographique de 1.7.1 - mise à niveau d'au moins 10 petites stations d'épuration*); ii) la réalisation d'études de faisabilité sur au moins 20 stations d'épuration des eaux résiduaires (*1.7.2 Plan de gestion de district hydrographique - Études de faisabilité sur au moins 20 stations d'épuration des eaux usées*); Et iii) la surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques d'au moins 20 sites et le développement de la capacité à établir les normes de traitement requises pour contribuer à la réalisation des objectifs de la directive-cadre sur l'eau (*1.7.3 Plan de gestion de district hydrographique - Surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques d'au moins 20 sites*).

L'investissement doit être achevé au plus tard le 30 septembre 2025.

Réforme: 1.8 Loi sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone à l'horizon (amendement)

L'objectif de cette réforme est de fixer un objectif de réduction des émissions pour 2030 et l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050 dans le droit primaire, et de renforcer le cadre de gouvernance pour la réalisation de ces objectifs.

La réforme consiste en la signature et l'entrée en vigueur du projet de loi sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement), qui nécessitera, entre autres, de fixer l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050 sur une base légale, d'adopter des budgets carbone 5 annuels aux niveaux sectoriel et économique, de fixer les deux premiers budgets carbone conformément à l'objectif de réduction de 51 % pour 2030 et de préparer des mises à jour annuelles du plan d'action pour le climat et la réalisation de rapports annuels sur le climat.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: 1.9 Taxe carbone

L'objectif de la réforme est de contribuer à décarboniser l'économie en décourageant l'utilisation des combustibles fossiles, en encourageant l'utilisation des énergies renouvelables par l'industrie et la société et en favorisant les gains d'efficacité énergétique.

La réforme consiste à concevoir des augmentations annuelles successives du taux de la taxe carbone, de 7,50 EUR par an, selon une trajectoire qui aboutirait à un taux de 100 EUR par tonne d'émissions de CO₂ en 2030.

La réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1	1,1 Réduction des risques d'un régime de prêts à la rénovation résidentielle à bas coût	Jalon	Établissement de l'instrument financier: Signature d'un accord contractuel entre les ministères concernés et le SBCI et conclusion de la stratégie/politique d'investissement correspondante	Signature de l'accord et publication de la stratégie/politique d'investissement correspondante pour assurer au moins une mise à niveau moyenne pour au moins 75 % des prêts décaissés	-	-	-	T1	2022	<p>Les ministères concernés concluent un accord avec la Strategic Banking Corporation of Ireland, et l'instrument financier est établi, y compris la stratégie/politique d'investissement correspondante, en précisant qu'au moins 75 % des prêts au titre du régime de garantie de prêts seront versés pour financer des travaux de mise à niveau. L'accord et la stratégie/politique d'investissement sont conformes à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 relative aux instruments financiers, qui garantit le respect des règles en matière d'aides d'État et de la DNSH au niveau de tous les investissements en aval soutenus par le régime de garantie. L'accord garantit qu'en moyenne, ces travaux de mise en conformité permettent de réaliser au moins une rénovation de moyenne profondeur telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.</p> <p>Les prêts accordés au titre du régime ne doivent pas nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01). En particulier, la mesure doit</p>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										être conforme à la législation environnementale de l'UE et nationale applicable et imposer aux opérateurs économiques procédant aux travaux de rénovation de faire en sorte qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux géologiques naturels définis dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C(2000) 1147]) générés sur le chantier soient préparés en vue de leur réutilisation, de leur recyclage et de toute autre valorisation, notamment des opérations de remblaiement utilisant les déchets à la place d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE.
2	1,1 Réduction des risques d'un régime de prêts à la rénovation	Jalon	Signature du premier contrat de garantie de prêt	Le premier établissement de crédit participant signe l'accord de garantie dans le	-	-	-	T2	2022	L'accord contractuel de recours à la facilité de garantie dans le cadre du système doit avoir été signé par au moins un établissement de crédit participant et les garants.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	résidentielle à bas coût			cadre du régime						
3	1,1 Réduction des risques d'un régime de prêts à la rénovation résidentielle à bas coût	Cible	Portefeuille de prêts à déboursement intégral	-	Pourcentage	0	100	T4	2025	100 % de l'ensemble du portefeuille de prêts du dispositif de garantie de prêts ont été déclarés comme étant tirés par les différents emprunteurs éligibles. Le produit non utilisé est affecté à des programmes poursuivant des objectifs similaires et respectant les exigences DNSH décrites ci-dessus dans le cadre du jalon [1].
4	1.2.1 Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds de réduction des émissions de carbone	Jalon	Lancement de l'appel à propositions	Appel à propositions lancé par le ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi et les agences d'entreprise	-	-	-	T3	2022	Les propositions de l'appel doivent avoir été lancées, assorties d'un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés respectent les orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion et en respectant la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. Si les chaudières utilisant des technologies bioénergétiques devaient bénéficier d'un soutien; En ce qui concerne l'atténuation du changement climatique et la biodiversité, il est assuré que la biomasse satisfait aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre établis aux articles 29 à 31 et aux règles relatives aux biocarburants produits à partir de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux énoncées à l'article 26 de la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										(directive REDII), ainsi qu'aux actes d'exécution et actes délégués correspondants. En ce qui concerne la prévention et la réduction de la pollution, dans les environnements résidentiels, le respect des normes de qualité de l'air fixées par la directive 2008/50/UE doit être assuré et l'installation doit être conforme aux conclusions applicables sur les MTD (meilleures technologies disponibles) au titre de la directive relative aux émissions industrielles (directive 2010/75/UE). Seules les chaudières à haut rendement et conformes à l'écoconception doivent être prises en charge.
5	1.2.1 Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds de réduction des émissions de carbone	Cible	Projets achevés	-	Nombre	0	750	T3	2026	Au moins 750 projets doivent avoir été approuvés au titre du Fonds pour la réduction des émissions de carbone, conformément aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres.
6	1.2.1 Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds de réduction des émissions de carbone	Cible	Quantité de CO ₂ réduite par l'installation de technologies à faible intensité carbonique	-	Nombre (tonnes en milliers)	0	250	T3	2026	Au moins 250 000 tonnes de CO ₂ estimé doivent avoir été retirées de l'installation de technologies à faible intensité carbonique. Cela se justifie par l'autodéclaration de la réduction des émissions par les entreprises bénéficiant du financement des installations de capital.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
7	1.2.2 Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises - Fonds d'action pour les entreprises en faveur du climat	Jalon	Achèvement de la campagne de sensibilisation sur le fonds	Achèvement d'une campagne de sensibilisation visant à promouvoir l'adoption du «Enterprise Ireland Climate Action Fund»	-	-	-	T3	2026	Enterprise Ireland a mené à bien une campagne annuelle de sensibilisation en cours, qui comprend une couverture radio nationale et locale, afin de promouvoir l'utilisation des aides disponibles au titre du Fonds pour l'action pour le climat.
8	1.2.2 Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises - Fonds d'action pour les entreprises en faveur du climat	Cible	Approbation des demandes de soutien financier	-	Nombre	0	500	T3	2026	Au moins 500 demandes de soutien financier doivent avoir été approuvées et le respect des orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) doit avoir été assuré par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'obligation de se conformer à la législation nationale et de l'Union en matière d'environnement.
9	1,3 Programme de rénovation énergétique des bâtiments du secteur public	Jalon	Début des travaux de mise en conformité	L'entrepreneur principal entame les travaux de mise à niveau selon la conception et le programme de l'Office des Travaux Publics	-	-	-	T4	2021	L'entrepreneur principal doit avoir été désigné par l'Office des travaux publics et avoir entamé les travaux de mise à niveau sur les chantiers selon la conception et le programme de l'Office des travaux publics. Les travaux ne doivent pas nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la mesure doit être conforme à la législation environnementale de l'UE et nationale applicable et imposer aux opérateurs économiques procédant aux travaux de rénovation de faire en sorte qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux géologiques naturels définis dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C(2000) 1147]) générés sur le chantier soient préparés en vue de leur réutilisation, de leur recyclage et de toute autre valorisation, notamment des opérations de remblaiement utilisant les déchets à la place d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE
10	1.3 Programme de rénovation énergétique des	Jalon	Achèvement des travaux d'aménagement	Achèvement de la modernisation des administrations	-	-	-	T2	2023	Au moins 5400 mètres carrés de bureaux aménagés pour atteindre au moins une norme du REC B (amélioration de 50 % par rapport à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	bâtiments du secteur public		nt des bâtiments de bureaux situés au niveau régional	régionales avec amélioration de la qualité des bâtiments et de la performance énergétique						l'efficacité énergétique actuelle du bâtiment) doivent avoir été achevés.
11	1.3 Programme de rénovation énergétique des bâtiments du secteur public	Jalon	Achèvement des travaux d'adaptation de la maison Tom Johnson	Achèvement de la modernisation de la maison Tom Johnson avec amélioration de la qualité des bâtiments et de la performance énergétique	-	-	-	T4	2023	Une adaptation complète de la maison Tom Johnson à la norme BER A2 (amélioration de 75 % par rapport à l'efficacité énergétique actuelle du bâtiment) aura été achevée.
12	1,4 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans Cork Commuter Rail	Jalon	Signature du contrat pour le parc électrique/batterie	Contrat-cadre attribué pour le parc électrique/batterie	-	-	-	T2	2022	Irish Rail aura signé un contrat-cadre de dix ans pour les véhicules à émissions nulles pour le réseau ferroviaire irlandais.
13	1,4 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans	Jalon	Sélection de la propulsion à émissions nulles	Décision administrative de l'autorité nationale des transports	-	-	-	T4	2025	Dans le cadre du plan d'électrification des services ferroviaires sur le réseau ferroviaire des navetteurs de Cork, une décision a été prise quant à la question de savoir si un parc d'échappement à émissions nulles doit être réalisé au moyen de l'électrification de lignes aériennes ou de l'utilisation d'un parc électrique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Cork Commuter Rail									à batterie.
14	1.4.1 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de Cork Commuter - Création d'une ligne de roulement supplémentaire avec une plate-forme supplémentaire à la gare de Kent	Jalon	Attribution du marché de conception gare Kent	Notification de l'attribution du marché de conception pour la station de Kent via la plate-forme de circulation	-	-	-	T4	2021	Un marché aura été attribué pour entreprendre la conception de la plate-forme de circulation de la gare de Kent.
15	1.4.1 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de	Jalon	Attribution des marchés de construction	Les marchés de construction sont attribués	-	-	-	T4	2022	Les marchés de construction doivent avoir été attribués. Un montant de 4 900 000 EUR (70 % du coût de base du projet, hors aléas de risque) aura été engagé à ce jour lors de l'attribution du présent contrat.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Cork Commuter - Création d'une ligne de roulement supplémentaire avec une plateforme supplémentaire à la gare de Kent									
16	1.4.1 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de Cork Commuter - Création d'une ligne de roulement supplémentaire avec une plateforme supplémentaire à la gare de Kent	Jalon	Réalisation de la plateforme de gestion	La plateforme à courant continu est achevée.	-	-	-	T4	2024	La plateforme doit avoir été achevée. Elle comprend la construction d'une passerelle piétonne, d'ascenseurs et d'escaliers, conformément aux normes d'accessibilité et aux exigences législatives.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
17	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le rail de Cork commuter - double suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton	Jalon	Présentation d'une évaluation des incidences sur l'environnement	Rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement soumis aux autorités chargées de l'aménagement du territoire	-	-	-	T3	2022	Irish Rail doit avoir soumis aux autorités chargées de l'aménagement du territoire un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement concernant le double repérage de Glounthaune à Midleton, conformément aux exigences de la directive 2011/92/UE telle que modifiée par la directive 2014/52/UE.
18	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le rail de Cork commuter - double suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton	Jalon	Marché de construction attribué	Le marché de construction est attribué	-	-	-	T4	2022	Le marché de construction principal aura été attribué. Un montant de 48 400 000 EUR (70 % du coût de base du projet, hors aléas de risque) aura été engagé à ce jour lors de l'attribution du présent contrat.
19	1.4.2 Permettre l'électrification	Jalon	Début des travaux sur la ligne	Début des travaux sur la ligne à double voie pour	-	-	-	T1	2024	Les travaux sur le double suivi de la ligne unique Glounthaune-Midleton actuelle auront commencé. Le début des travaux doit avoir été

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	future grâce à des investissements ciblés dans le rail de Cork commuter - double suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton		Glounthaune-Midleton	Glounthaune-Midleton						formalisé par une confirmation délivrée par l'autorité nationale des transports.
20	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le rail de Cork commuter - double suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton	Cible	Achèvement du double repérage de Glounthaune à Midleton	-	Nombre de kilomètres	0	7,5	T2	2026	Au moins 7.5 kilomètres de voie doivent avoir été posés entre Glounthaune et Midleton.
21	1.4.3 Permettre l'électrification future grâce à des investissements	Jalon	Attribution du marché principal de conception et de construction	Le principal contrat de conception et de construction relatif à la resignalisation	-	-	-	T4	2022	Le marché principal de conception et de construction aura été attribué. Un montant de 34 600 000 EUR (70 % du coût de base du projet, hors aléas de risque) aura été engagé à ce jour lors de l'attribution du présent contrat.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	ciblés dans le transport ferroviaire entre les navetteurs de Cork — Re-signalisation des lignes			des lignes est attribué.						
22	1.4.3 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le transport ferroviaire entre les navetteurs de Cork — Re-signalisation des lignes	Jalon	Acceptation de la conception détaillée du schéma	Acceptation du projet final de conception et de construction détaillé par le département des transports	-	-	-	T4	2023	Le plan final de conception et de construction de la nouvelle signalisation des lignes doit avoir été accepté.
23	1.4.3 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le transport ferroviaire entre les navetteurs de Cork — Re-	Cible	Achèvement des travaux de réfection	-	Nombre de kilomètres	0	62	T3	2026	Au moins 62 kilomètres de resignalisation doivent avoir été réalisés pour le réseau de commandement de la zone de Cork.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	signalisation des lignes									
24	1.5.1 Grand défi national - Cycle 1	Jalon	Signature des contrats du cycle 1 pour les projets verts sélectionnés	Contrats attribués à des équipes sélectionnées au cours du cycle 1 du grand défi national en vue de mettre au point des solutions écologiques convenues. Les contrats prennent la forme d'une lettre d'offre	-	-	-	T2	2025	Science Foundation Ireland doit avoir signé des contrats avec les équipes sélectionnées après l'appel à projets. Science Foundation Ireland veille à ce que le processus de sélection soutienne des projets d'un montant de 7 700 000 EUR (à l'exclusion de 9,5 % des coûts administratifs) axés sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique, conformément au domaine d'intervention 022 de l'annexe VI du règlement (CE) no 2021/241. Les projets sélectionnés ne doivent pas nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
25	1.5.1 Grand défi national - Cycle 1	Jalon	Signature des contrats du cycle 1 pour des projets numériques sélectionnés	Contrat conclu avec des équipes sélectionnées au cours du cycle 1 du grand défi national afin de mettre au point des solutions convenues. Les contrats prennent la forme d'une lettre d'offre	-	-	-	T2	2025	Science Foundation Ireland doit avoir signé des contrats avec les équipes sélectionnées après l'appel à projets. Science Foundation Ireland veille à ce que la procédure de sélection soutienne des projets d'un montant de 8 800 000 EUR (hors frais administratifs de 9,5 %) axés sur l'investissement dans des activités de R & I liées au numérique (y compris les centres de recherche d'excellence, la recherche industrielle, le développement expérimental, les études de faisabilité, l'acquisition d'actifs fixes ou incorporels pour des activités de R & I liées au numérique)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										conformément au domaine d'intervention 009bis de l'annexe VI du règlement (CE) no 2021/241. Les projets sélectionnés ne doivent pas nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
26	1.5.1 Grand défi national - Cycle 1	Jalon	Rapport de clôture de l'achèvement des projets sélectionnés dans le cadre du cycle 1	Rapport d'achèvement sur l'état d'avancement des projets sélectionnés et présentant les projets ayant atteint le stade du prototype	-	-	-	T3	2026	Le SFI établit un rapport d'achèvement qui détaille les résultats obtenus par tous les projets sélectionnés au cours du cycle 1.
27	1.5.2 Grand défi national - Cycle 2	Jalon	Signature des contrats du cycle 2 pour les projets verts sélectionnés	Contrats attribués à des équipes sélectionnées au cours du cycle 2 du grand défi national en vue de mettre au point des solutions écologiques convenues. Les contrats prennent la forme d'une lettre d'offre	-	-	-	T4	2025	Science Foundation Ireland doit avoir signé des contrats avec les équipes sélectionnées après l'appel à projets. Science Foundation Ireland veille à ce que le processus de sélection soutienne des projets d'un montant de 18 500 000 EUR (hors frais administratifs de 9,5 %) axés sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique, conformément au domaine d'intervention 022 de l'annexe VI du règlement (CE) no 2021/241. Les projets sélectionnés ne doivent pas nuire gravement aux objectifs environnementaux au

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
28	1.5.2 Grand défi national - Cycle 2	Jalon	Signature des contrats du cycle 2 pour des projets numériques sélectionnés	Contrat conclu avec des équipes sélectionnées au cours du cycle 2 du grand défi national afin de mettre au point des solutions convenues. Les contrats prennent la forme d'une lettre d'offre	-	-	-	T4	2025	Science Foundation Ireland doit avoir signé des contrats avec les équipes sélectionnées après l'appel à projets. Science Foundation Ireland veille à ce que la procédure de sélection soutienne des projets d'un montant de 10 800 000 EUR (hors frais administratifs de 9,5 %) axés sur l'investissement dans des activités de R & I liées au numérique (y compris les centres de recherche d'excellence, la recherche industrielle, le développement expérimental, les études de faisabilité, l'acquisition d'actifs fixes ou incorporels pour des activités de R & I liées au numérique) conformément au domaine d'intervention 009bis de l'annexe VI du règlement (CE) no 2021/241. Les projets sélectionnés ne doivent pas nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
29	1.5.2 Grand défi national - Cycle 2	Jalon	Rapport d'avancement sur le degré d'achèvement	Rapport sur l'état d'avancement des projets sélectionnés	-	-	-	T3	2026	Le SFI établit un rapport sur l'état d'avancement de tous les projets sélectionnés au cours de l'exercice 2.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			des projets sélectionnés dans le cadre du cycle 2							
30	1.5.3 Grand défi national - Cycle 3	Jalon	Signature des contrats du cycle 3 pour les projets verts sélectionnés	Contrats attribués à des équipes sélectionnées au cours du cycle 3 du grand défi national en vue de mettre au point des solutions écologiques convenues. Les contrats prennent la forme d'une lettre d'offre	-	-	-	T2	2026	Science Foundation Ireland doit avoir signé des contrats avec les équipes sélectionnées après l'appel à projets. Science Foundation Ireland veille à ce que le processus de sélection soutienne des projets d'un montant de 19 600 000 EUR (hors frais administratifs de 9,5 %) axés sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique, conformément au domaine d'intervention 022 de l'annexe VI du règlement (CE) no 2021/241. Les projets sélectionnés ne doivent pas nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
31	1.5.3 Grand défi national - Cycle 3	Jalon	Rapport d'avancement sur le degré d'achèvement des projets sélectionnés dans le cadre du cycle 3	Rapport sur l'état d'avancement des projets sélectionnés	-	-	-	T3	2026	Le SFI établit un rapport sur l'état d'avancement de tous les projets sélectionnés au cours de l'exercice 3.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
32	1,6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Jalon	Étude préliminaire de réhabilitation des tourbières	Publication d'une étude préliminaire qui sera utilisée pour la mise en œuvre de la mesure	-	-	-	T3	2021	Une étude préliminaire sur la réhabilitation des tourbières doit avoir été publiée, y compris les objectifs environnementaux, les normes de réhabilitation applicables, la liste des tourbières sélectionnées pour la réhabilitation et les critères de sélection.
33	1,6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Début des travaux sur les premières tourbières	-	Nombre	0	19	T4	2021	Des améliorations doivent avoir commencé en ce qui concerne la réhabilitation d'au moins 19 tourbières. Le début des améliorations est assuré par des inspections sur place et des évaluations techniques qui ont été fournies dans un rapport sur l'état d'avancement des travaux.
34	1,6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Début des travaux sur des tourbières supplémentaires	-	Nombre	19	61	T4	2023	La réhabilitation de tourbières supplémentaires doit avoir commencé pour au moins 42 tourbières supplémentaires. Le début des améliorations est assuré par des inspections sur place et des évaluations techniques qui ont été effectuées et formalisées dans un rapport intermédiaire. Le rapport comprend des indicateurs clés de performance (ICP) spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes et limités dans le temps.
35	1,6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Achèvement des travaux de réhabilitation des premières tourbières	-	Nombre	0	40	T4	2024	La réhabilitation doit avoir été sensiblement améliorée pour au moins 40 tourbières. L'achèvement est assuré par des inspections sur place et des évaluations techniques qui ont été effectuées et formalisées dans un rapport intermédiaire. Le rapport comprend des indicateurs clés de performance SMART.
36	1,6 Amélioration	Cible	Achèvement des travaux de	-	Nombre	40	82	T3	2026	L'amélioration de la réhabilitation de 82 tourbières couvrant environ 33 000 hectares doit

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	de la réhabilitation des tourbières		réhabilitation							avoir été achevée. L'achèvement aura été confirmé par un rapport final confirmant que les objectifs du régime et du contrat ont été atteints. Les rapports finaux devront également inclure les résultats des inspections sur place et des évaluations techniques.
37	1.7.1 Plan de gestion de district hydrographique — Mise à niveau d'au moins 10 petites stations d'épuration des eaux	Jalon	Sélection des stations d'épuration des eaux résiduelles admissibles	Publication de la liste d'au moins 10 sites éligibles	-	-	-	T1	2022	Une liste d'au moins dix sites sélectionnés pour la mise à niveau aura été publiée. Il est fondé sur l'évaluation effectuée par un groupe d'experts et contient la description du type de mise à niveau nécessaire.
38	1.7.1 Plan de gestion de district hydrographique — Mise à niveau d'au moins 10 petites stations d'épuration des eaux	Jalon	Début de la modernisation des petites stations d'épuration des eaux usées.	Bon de travail délivré au contractant de travaux détaillant l'étendue complète des travaux et le calendrier dans lequel ce champ d'application doit être achevé	-	-	-	T2	2022	Les travaux de modernisation dans les petites stations d'épuration des eaux usées doivent avoir débuté par l'émission d'un ordre de travaux à l'intention de l'entreprise de travaux désignée.
39	1.7.1 Plan de gestion de district hydrographique	Cible	Modernisation des petites stations d'épuration	-	Nombre	0	10	T3	2025	Au moins dix stations d'épuration des eaux résiduelles doivent avoir été modernisées. L'achèvement est défini comme étant justifié par un rapport d'achèvement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	— Mise à niveau d'au moins 10 petites stations d'épuration des eaux		des eaux usées							
40	1.7.2 Plan de gestion de district hydrographique - Études de faisabilité concernant au moins 20 stations d'épuration des eaux usées	Cible	Études de faisabilité et évaluations associées aux sous-mesures 1 et 3 évaluant les possibilités de nouvelles mises à niveau	-	Nombre	0	20	T4	2023	Au moins 20 études de faisabilité et évaluations liées aux sous-mesures 2 et 3 doivent avoir été publiées.
41	1.7.3 Plan de gestion de district hydrographique - Surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques d'au moins 20 sites	Jalon	Publication des sites sélectionnés pour le suivi	Publication d'une liste d'au moins 20 sites sélectionnés pour la surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques	-	-	-	T2	2022	La liste des sites à surveiller et les conditions de cette surveillance doivent avoir été précisées par Irish Water.
42	1.7.3 Plan de gestion de district hydrographique	Jalon	Rapport final	Rapport final présentant les conclusions du suivi	-	-	-	T3	2025	Les résultats de cette surveillance et de cette collecte de données prennent la forme d'un rapport résumant les résultats de cette surveillance, ainsi que du développement de la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	- Surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques d'au moins 20 sites									capacité à établir les normes de traitement requises pour contribuer à la réalisation des objectifs de la directive-cadre sur l'eau.
43	1,8 Loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité carbonique (amendement)	Jalon	Entrée en vigueur du projet de loi sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement) de 2021	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur	-	-	-	T3	2021	La législation est entrée en vigueur. Elle exige de mettre l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050 sur une base légale, d'adopter le premier programme budgétaire carbone conformément à l'objectif de réduction de 51 % pour 2030, de mettre à jour chaque année le plan d'action pour le climat et d'établir des rapports annuels sur le climat en ce qui concerne le niveau de mise en œuvre des politiques prévues par le plan d'action pour le climat et le niveau de réalisation de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
44	1,8 Loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité carbonique (amendement)	Jalon	Adoption des trois premiers budgets carbone 5 annuels	Adoption des trois premiers budgets carbone 5 annuels	-	-	-	T4	2021	Les trois premiers budgets carbone 5 annuels ont été adoptés. Les budgets carbone sont conformes à l'objectif de réduction de 51 % d'ici à 2030.
45	1,8 Loi de 2021 sur l'action pour le climat et le	Jalon	Première mise à jour du plan d'action pour le climat	Adoption et publication de la mise à jour annuelle du plan	-	-	-	T3	2022	Un plan d'action révisé pour le climat a été adopté, qui définit les politiques et mesures supplémentaires nécessaires pour mettre l'Irlande sur la bonne voie pour atteindre son

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	développement à faible intensité carbonique (amendement)			d'action pour le climat						objectif déclaré, à savoir réduire les émissions de gaz à effet de serre de 51 % en 2030 par rapport aux niveaux de 2018 et atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050. Le plan d'action pour le climat est aligné sur le cadre et les objectifs du projet de loi sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement) de 2021 et est conforme aux obligations de l'Irlande au titre de la législation de l'UE en matière de climat et d'énergie.
46	1,8 Loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité carbonique (amendement)	Jalon	Nouvelle mise à jour du plan d'action pour le climat	Adoption et publication de la mise à jour annuelle du plan d'action pour le climat	-	-	-	T3	2025	Un plan d'action révisé pour le climat a été adopté, qui définit les politiques et mesures supplémentaires nécessaires pour mettre l'Irlande sur la bonne voie pour atteindre son objectif déclaré, à savoir réduire les émissions de gaz à effet de serre de 51 % en 2030 par rapport aux niveaux de 2018 et atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050. Le plan d'action pour le climat est globalement aligné sur le cadre et les objectifs proposés dans le cadre du projet de loi sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement) de 2021 et est conforme aux obligations de l'Irlande au titre de la législation de l'UE en matière de climat et d'énergie.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
47	1,9 Taxe carbone	Jalon	Législation en matière de taux de taxation carbone	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de la législation relative au taux de taxation du carbone	-	-	-	T4	2020	La législation est entrée en vigueur et a introduit les augmentations annuelles du taux. Elle fixera pour la première fois un signal de prix du carbone à long terme jusqu'en 2030 sur une base législative. Des taux spécifiques pour chaque carburant concerné sont fixés dans la législation et publiés sur le site internet de l'administration fiscale.
48	1,9 Taxe carbone	Jalon	Augmentation du taux de la taxe carbone pour 2021	Mesures administratives mises en œuvre en tant que de besoin pour introduire des augmentations de taux conformément à la loi de finances pour 2020	-	-	-	T2	2021	La loi sur le budget et les finances sera entrée en vigueur et prévoira l'augmentation annuelle de 7,50 EUR par tonne d'émissions de CO ₂ en 2021. Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates spécifiées dans la loi de finances pour 2020.
49	1,9 Taxe carbone	Jalon	Augmentation du taux de la taxe carbone pour 2022	Mesures administratives mises en œuvre en tant que de besoin pour introduire des augmentations de taux conformément à la loi de finances pour 2020	-	-	-	T2	2022	Le budget et la loi de finances sont entrés en vigueur et prévoient l'augmentation annuelle de 7,50 EUR par tonne d'émissions de CO ₂ en 2022. Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates spécifiées dans la loi de finances pour 2020.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
50	1,9 Taxe carbone	Jalon	Augmentation du taux de la taxe carbone pour 2023	Mesures administratives mises en œuvre en tant que de besoin pour introduire des augmentations de taux conformément à la loi de finances pour 2020	-	-	-	T2	2023	Le budget et la loi de finances sont entrés en vigueur et prévoient l'augmentation annuelle de 7,50 EUR par tonne d'émissions de CO ₂ en 2023. Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates spécifiées dans la loi de finances pour 2020.
51	1,9 Taxe carbone	Jalon	Augmentation du taux de la taxe carbone pour 2024	Mesures administratives mises en œuvre en tant que de besoin pour introduire des augmentations de taux conformément à la loi de finances pour 2020	-	-	-	T2	2024	Le budget et la loi de finances sont entrés en vigueur et prévoient l'augmentation annuelle de 7,50 EUR par tonne d'émissions de CO ₂ en 2024. Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates spécifiées dans la loi de finances pour 2020.
52	1,9 Taxe carbone	Jalon	Augmentation du taux de la taxe carbone pour 2025	Mesures administratives mises en œuvre en tant que de besoin pour introduire des augmentations de taux conformément à	-	-	-	T2	2025	Le budget et la loi de finances sont entrés en vigueur et prévoient l'augmentation annuelle de 7,50 EUR par tonne d'émissions de CO ₂ en 2025. Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates spécifiées dans la loi de finances pour 2020.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				la loi de finances pour 2020						

B. VOLET 2: ACCÉLÉRER ET ÉTENDRE LES RÉFORMES ET LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUES

Ce volet du plan irlandais pour la reprise et la résilience contribue à relever les défis de la transformation numérique en soutenant la numérisation des services publics et des entreprises et en améliorant les compétences numériques.

L'objectif de ce volet est d'accélérer et d'étendre la transformation numérique du pays en soutenant la numérisation des entreprises, en remédiant au risque de fracture numérique, y compris dans le secteur de l'éducation, en renforçant les compétences numériques et en soutenant le développement des infrastructures numériques et la fourniture de services publics numériques.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur l'investissement dans la transition numérique et l'infrastructure numérique, ainsi que la lutte contre le risque de fracture numérique, y compris dans le secteur de l'éducation (recommandation par pays n° 3 de 2019 et recommandations par pays n° 2 et 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan de redressement et de pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement: 2.1 Développement d'un centre de données gouvernemental partagé

L'objectif de la mesure est de fournir des installations de centre de données de haute qualité pour remplacer les salles de serveurs publiques et les centres de données actuellement obsolètes du gouvernement, qui sont pour la plupart situés dans des bureaux du centre-ville qui sont intrinsèquement inefficaces du point de vue de l'utilisation de l'électricité. Le centre de données gouvernemental partagé développé au campus de Backweston fonctionne de manière plus respectueuse de l'environnement, notamment en utilisant la chaleur perdue du centre de données pour d'autres bâtiments. Le traitement des données doit permettre de réaliser des réductions substantielles des émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie.

L'investissement consiste en la construction, l'électrification et l'équipement mécanique du centre de données. Quatre ministères/services ferment leurs sites existants et migrent vers le nouveau centre de données du gouvernement partagé dans le cadre d'une migration initiale.

L'investissement doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Programme 2.2 pour stimuler la transformation numérique des entreprises en Irlande

L'objectif de la mesure est de remédier à une numérisation déséquilibrée parmi les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), et de renforcer la numérisation des entreprises en Irlande.

L'investissement consiste à soutenir des programmes visant à numériser les entreprises en Irlande, tels que le développement de la présence en ligne, la numérisation des produits et des processus commerciaux, et l'utilisation des technologies numériques pour développer de nouveaux marchés et modèles commerciaux. Cette mesure soutiendra également les pôles européens d'innovation numérique irlandais dans le cadre du projet multinational. Ces pôles aideront davantage les entreprises à entreprendre la transformation numérique et à devenir plus compétitives.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: i) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval²; ii) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions prévues de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes³; iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴ et aux usines de traitement biomécanique⁵; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les termes de référence exigent en outre que seules les activités conformes à la législation de l'UE et à la législation nationale en matière d'environnement puissent être sélectionnées.

L'investissement doit être achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement: Programme 2.3 visant à fournir des infrastructures numériques et des financements aux écoles

L'objectif de la mesure est de veiller à ce que les apprenants des écoles (post-primaires) soient dotés de compétences numériques appropriées. La mesure contribue à remédier à la fracture et aux disparités régionales et numériques en Irlande.

L'investissement consiste en deux sous-mesures dans le domaine numérique dans les écoles. La première sous-mesure (2.3.1 *Infrastructure numérique et financement des écoles - Connectivité*) doit fournir une connectivité à haut débit aux écoles primaires, et la seconde (2.3.2 *Infrastructures numériques et financement aux écoles - Infrastructures TIC*) financera l'accès aux infrastructures TIC, notamment en aidant les écoles à fournir des appareils et des logiciels numériques aux élèves défavorisés.

L'investissement doit être achevé au plus tard le vendredi 30 septembre 2022.

Investissement: 2.4 Option de réponse en ligne pour le recensement de la population

L'objectif de la mesure est d'améliorer l'efficacité de la collecte et de l'analyse des données en numérisant l'exercice de recensement. Elle réduit la charge pesant sur les répondants à l'enquête et le coût de la collecte des données. Le recensement est la seule opération qui donne un aperçu complet des conditions sociales et de vie de la population irlandaise. Il fournit aux décideurs politiques des informations précieuses pour élaborer des politiques publiques de grande qualité.

L'investissement consiste à mettre en place une plateforme permettant aux ménages d'achever leur recensement en ligne. L'infrastructure utilisée offre un potentiel de réutilisation pour toute collecte de données à grande échelle par les pouvoirs publics.

²À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

³Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Les référentiels établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁵Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des usines de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions relevant de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à moderniser les opérations de recyclage des déchets triés pour composter les biodéchets et la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

L'investissement doit être achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement: 2.5 Utiliser les technologies 5G pour promouvoir une Irlande plus verte et plus innovante

L'objectif de la mesure est de faire en sorte que les administrations publiques tirent le meilleur parti des technologies 5G.

L'investissement consiste à construire une plateforme à faible latence dotée d'une colonne vertébrale à grande vitesse à l'aide de nœuds de calcul de bord afin de permettre une réaction plus rapide. Divers services publics seront ensuite développés, testés et déployés à l'aide de la plateforme, notamment pour la protection publique et les secours en cas de catastrophe, avant d'investir dans les PME et les jeunes pousses.

L'investissement doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: 2.6 Suite de projets de santé en ligne

L'objectif de la mesure est de soutenir la numérisation du système de santé irlandais en améliorant l'interopérabilité entre les différents systèmes numériques.

L'investissement consiste en deux mesures. La première sous-mesure (*2.6.1 Suite des projets de santé en ligne - ePharmacy*) soutiendra le déploiement de systèmes de pharmacie en ligne dans les hôpitaux d'Irlande. Cet investissement permettra aux autorités de mieux contrôler l'utilisation et les coûts des médicaments, ainsi que la création d'un système intégré de prestation de soins dans lequel les données relatives aux ordonnances sont liées aux dossiers électroniques des patients. La deuxième sous-mesure (*2.6.2 Suite des projets de santé en ligne - système intégré de gestion financière*) soutiendra le déploiement d'un système intégré de gestion financière afin de garantir l'efficacité financière et l'efficacité des marchés publics au sein du système de santé. Le système intégré de gestion financière devrait y parvenir en fournissant une vue unique de tous les achats et prix dans les hôpitaux d'Irlande, ce qui devrait permettre aux autorités sanitaires d'optimiser leurs pratiques en matière de marchés publics.

L'investissement doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: 2.7 Lutter contre la fracture numérique et renforcer les compétences numériques

L'objectif de la mesure est de soutenir la transformation numérique de l'éducation et de la formation irlandaises à tous les niveaux (écoles, enseignement supérieur, apprentissage tout au long de la vie), d'intégrer les compétences numériques essentielles dans tous les contextes et de lutter contre le risque de fracture numérique.

La réforme consiste à: i) une stratégie numérique pour les écoles 2021-2027 qui visera à exploiter le potentiel des technologies numériques en matière d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation; ii) une stratégie de 10 ans en faveur de l'alphabétisation des adultes, de la numérotation et de l'alphabétisation numérique, afin d'aider les individus à développer leur culture numérique; iii) une mesure visant à augmenter le nombre de diplômés possédant des compétences de haut niveau dans le domaine des TIC; et iv) une mesure visant à faciliter l'accès aux dispositifs TIC, notamment en permettant aux établissements d'enseignement supérieur et aux établissements d'enseignement supérieur de fournir des ordinateurs portables aux étudiants défavorisés.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
53	2,1 Développement d'un centre de données gouvernemental partagé	Jalon	Signature du contrat pour la construction du centre de données	Signature du contrat	-	-	-	T1	2022	Le contrat d'attribution de la construction du bâtiment, de l'aménagement mécanique et électrique du centre de données aura été signé.
54	2,1 Développement d'un centre de données gouvernemental partagé	Jalon	Achèvement de la construction du bâtiment du centre de données	Achèvement de la construction	-	-	-	T4	2023	Tous les éléments d'installation, mécaniques et électriques de l'installation centrale de données doivent avoir été achevés et testés ensemble avec succès et l'installation doit avoir été mise en service et remise en service à l'Office des travaux publics.
55	2,1 Développement d'un centre de données gouvernemental partagé	Cible	Migration des serveurs/services vers le nouveau centre de données du gouvernement	-	Nombre	0	4	T4	2025	Au moins 4 serveurs et services de l'organisation doivent avoir été transférés au nouveau centre de données gouvernemental, comme suit: - Ministère de l'agriculture, - Bureau des Revenue Commissioners, - An Garda Síochána, et - Ministère de la protection sociale. Au sens de la note de bas de page 2 de l'annexe VI et de la note de bas de page 7 de l'annexe VII du règlement (CE) no 2021/241, le traitement des données doit permettre de réaliser des réductions substantielles des émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie grâce à des réductions de l'efficacité d'utilisation de la puissance (PUE) des services, et le projet doit respecter le code de conduite européen sur l'efficacité énergétique du centre de données.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
56	2,2 Transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Jalon	Lancement des appels à propositions	Publication des appels de propositions	-	-	-	T2	2022	Les appels à propositions initiaux lancés par les agences d'entreprise pour tous les éléments du programme (tels que les systèmes de coupons) auront été publiés, avec un cahier des charges incluant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés respectent les orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion et en respectant la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
57	2,2 Transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Jalon	Création de pôles européens d'innovation numérique	Les pôles européens d'innovation numérique sont considérés comme établis	-	-	-	T3	2022	Au moins deux pôles européens d'innovation numérique (EDIH) dans le cadre du programme pour une Europe numérique de la Commission européenne visant à stimuler la transformation numérique des PME, le service public et plus largement l'économie auront été mis en place. Quatre EDHI irlandais auront été désignés pour faire parvenir à la Commission un appel restreint pour le réseau à l'échelle de l'UE.
58	2,2 Transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Cible	Approbation du financement de la transformation numérique	-	Nombre	0	720	T2	2026	Au moins 720 entreprises auront bénéficié d'un financement dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de numérisation.
59	2.3.1 Infrastructures numériques et financement des écoles - Connectivité	Cible	Connexion des écoles au réseau haut débit	-	Nombre	0	750	T2	2022	Les prestataires de services de détail doivent avoir installé des routeurs dans au moins 1100 écoles primaires. Ces écoles auront été connectées au réseau haut débit HEAnet.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
60	2.3.1 Infrastructures numériques et financement des écoles - Connectivité	Cible	Connexion des écoles au réseau haut débit	-	Nombre	750	990	T3	2022	Les prestataires de services de détail doivent avoir installé des routeurs dans au moins 1100 écoles primaires. Ces écoles auront été connectées au réseau haut débit HEAnet.
61	2.3.2 Infrastructures numériques et financement des écoles - Infrastructures TIC	Jalon	Publication de la circulaire aux écoles pour communiquer les critères de financement	Publication de la circulaire aux écoles	-	-	-	T3	2021	Les critères et mécanismes de financement du programme devront être finalisés et communiqués aux écoles par la publication d'une circulaire à l'intention des écoles.
62	2.3.2 Infrastructures numériques et financement des écoles - Infrastructures TIC	Cible	Financement accordé aux écoles primaires et postprimaires	-	Nombre	0	3415	T4	2021	Au moins 3794 écoles primaires et postprimaires auront bénéficié d'un financement pour l'accès à l'infrastructure des TIC. Les écoles reçoivent un financement fondé sur le profil de l'école, y compris les facteurs socio-économiques, afin de cibler les apprenants exposés au risque de handicap éducatif.
63	2,4 Option de réponse en ligne pour le recensement	Jalon	Le projet pilote de collecte de données en ligne est testé aux fins de la vérification de la faisabilité.	Essai du pilote du système de collecte de données en ligne	-	-	-	T3	2022	Un projet pilote doit avoir été mis en œuvre et exécuté pour tester le concept de collecte de données en ligne. Elle comprend l'achèvement de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un système pilote de recensement en ligne et la réalisation d'essais visant à vérifier la faisabilité d'un recensement en ligne complet.
64	2,4 Option de réponse en ligne pour le	Jalon	Un échantillon de citoyens teste la répétition de la collecte de	Tests réalisés par un échantillon de citoyens	-	-	-	T3	2024	Une répétition vestimentaire a été mise en œuvre et exécutée pour vérifier le bon fonctionnement du dispositif de collecte de données en ligne. Il doit avoir confirmé que l'installation de collecte de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	recensement		données en ligne							données en ligne fonctionne d'une manière facile pour les citoyens et efficace dans la collecte des données de recensement requises. Elle comprend la participation d'un échantillon de citoyens.
65	2,4 Option de réponse en ligne pour le recensement	Jalon	Lancement de la collecte de données en ligne du recensement	Lancement d'un système de collecte de données en ligne à l'intention des citoyens lors du recensement	-	-	-	T2	2026	Le système de collecte de données en ligne en direct destiné à faciliter la collecte des données de recensement pour le recensement de 2026 aura été lancé, ce qui signifie que le système vivant aura été mis en œuvre et testé par l'office central des statistiques. Ce jalon sera achevé avant que le système ne soit mis à la disposition des citoyens en vue d'une utilisation lors du recensement proprement dit.
66	2,5 Utiliser les technologies 5G pour promouvoir une Irlande plus verte et plus innovante	Cible	Achat de 18 nœuds de calcul	-	Nombre	0	18	T4	2023	Au moins 18 nœuds de calcul auront été achetés à la suite d'appels d'offres.
67	2,5 Utiliser les technologies 5G pour promouvoir une Irlande plus verte et plus innovante	Cible	Installation de nœuds de calcul	-	Nombre	0	18	T4	2024	Au moins 18 nœuds de calcul doivent avoir été installés et déployés sur la plateforme.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
68	2,5 Utiliser les technologies 5G pour promouvoir une Irlande plus verte et plus innovante	Jalon	Test de la protection publique et de l'aide en cas de catastrophe	Phase d'essai	-	-	-	T4	2025	Les essais du service de protection publique et d'aide d'urgence en cas de catastrophe et de l'itinérance depuis celui-ci vers un réseau 5G de transporteurs commerciaux ont été mis en œuvre et exécutés. Les tests doivent avoir été approuvés par le personnel informatique et les praticiens des agences de protection publique et de secours en cas de catastrophe.
69	2.6.1 Suite de projets e-santé - e-Pharmacy	Jalon	Attribution des marchés pour les systèmes de pharmacie en ligne	Attribution des marchés pour l'acquisition d'un système de pharmacie numérique pour les hôpitaux (ePharmacy)	-	-	-	T3	2021	La procédure de passation de marché pour ePharmacy doit avoir été achevée avec la signature de contrats fournisseurs.
70	2.6.1 Suite de projets e-santé - e-Pharmacy	Jalon	Achèvement de la construction et de la configuration de la pharmacie en ligne	Achèvement du bâtiment et configuration	-	-	-	T4	2023	Le bâtiment et la configuration de la fonctionnalité informatique de base pour une solution de pharmacie en ligne hospitalière numérique auront été achevés.
71	2.6.1 Suite de projets e-santé - e-Pharmacy	Cible	Premier déploiement de la pharmacie en ligne	-	Nombre	0	36	T4	2025	Au moins 36 hôpitaux doivent avoir été équipés d'ePharmacy.
72	2.6.2 Suite de projets de santé en ligne - système intégré de	Jalon	Achèvement du bâtiment et configuration du système intégré de gestion	Achèvement du bâtiment et configuration du système intégré de gestion	-	-	-	T4	2021	La conception, la construction et la configuration du système intégré de gestion financière doivent avoir été achevées en préparation des essais du système.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	gestion financière		financière	financière						
73	2.6.2 Suite de projets de santé en ligne - système intégré de gestion financière	Cible	Premier déploiement du système intégré de gestion financière	-	Nombre	0	24	T4	2025	Au moins 24 établissements hospitaliers et locaux doivent avoir été équipés du système intégré de gestion financière.
74	2,7 Réduire la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Jalon	Publication d'une stratégie numérique pour les écoles	Publication de la nouvelle stratégie numérique pour les écoles	-	-	-	T4	2021	La stratégie numérique pour les écoles aura été publiée. Il décrit la politique du ministère de l'éducation visant à intégrer l'utilisation des technologies numériques dans l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation dans le système scolaire irlandais, y compris les objectifs et priorités stratégiques, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre les résultats requis conformément aux objectifs.
75	2,7 Réduire la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Cible	Augmentation du nombre de diplômés possédant des compétences de haut niveau dans le domaine des TIC	-	Nombre	7450	12 450	T4	2022	Au moins 5 000 apprenants supplémentaires (ce qui correspond à une augmentation de 65 %) seront diplômés en 2022 avec des compétences de haut niveau dans le domaine des TIC. Les compétences de haut niveau en matière de TIC comprennent l'informatique et l'ingénierie électronique et électrique et sont définies comme NFQ niveau 6 ou supérieur.
76	2,7 Réduire la fracture numérique et renforcer les	Jalon	Publication de la stratégie annuelle 10 sur les compétences des adultes	Publication de la stratégie 10 en faveur de l'alphabétisation des adultes, de	-	-	-	T3	2021	Une stratégie de 10 ans en faveur de l'alphabétisation des adultes, de la numérotation et de l'alphabétisation numérique aura été adoptée et publiée. Il fixe des objectifs en matière d'acquisition de connaissances numériques de base.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	compétences numériques			la numérotation et de l'alphabétisation numérique						
77	2,7 Réduire la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Cible	Les élèves défavorisés équipés de dispositifs TIC	-	Nombre	0	20 000	T4	2021	Au moins 20 000 ordinateurs portables doivent avoir été fournis aux étudiants défavorisés de l'enseignement supérieur et supérieur. Les spécifications des ordinateurs portables doivent avoir été élaborées en collaboration avec des experts des établissements d'enseignement supérieur, et les dispositifs doivent être adaptés dans le contexte de l'enseignement supérieur.

C. VOLET 3: REPRISE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE ET CRÉATION D'EMPLOIS

Le volet du plan irlandais pour la reprise et la résilience aborde les défis suivants: i) la nécessité d'encourager les stratégies d'activation; ii) la nécessité de remédier aux pénuries de compétences et de préparer la main-d'œuvre aux transitions écologique et numérique; iii) la nécessité de réduire les obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat; iv) la nécessité de renforcer le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux; v) la nécessité de prendre en compte les caractéristiques du système fiscal qui facilitent la planification fiscale agressive; vi) la nécessité de mettre pleinement en œuvre les plans de réforme des retraites; vii) la nécessité de remédier aux pénuries de logements sociaux et d'améliorer l'accessibilité financière des logements; et viii) la nécessité d'améliorer l'accessibilité, la résilience et le rapport coût-efficacité du système de soins de santé.

Les objectifs du volet sont les suivants: i) maintenir les chômeurs à proximité du marché du travail; ii) doter la main-d'œuvre irlandaise des compétences nécessaires tournées vers l'avenir qui sont nécessaires pour stimuler l'innovation et la productivité du secteur des petites et moyennes entreprises (PME) et des compétences à l'appui de l'action pour le climat; et iii) contribuer à renforcer le cadre général de la politique sociale et économique afin de contribuer à créer un environnement qui contribue à maximiser les investissements dans le soutien à l'activation et le perfectionnement professionnel.

Ce volet contribue à la mise en œuvre des recommandations par pays relatives à l'emploi grâce à un soutien à l'intégration active et au renforcement des compétences (recommandations par pays n° 2 de 2019 et 2020), aux obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat (recommandation par pays n° 3 de 2019), à la lutte contre le blanchiment de capitaux (recommandation par pays n° 4 de 2020), à la planification fiscale agressive (recommandations par pays n° 1 de 2019 et n° 4 de 2020), aux retraites (recommandation par pays n° 1 de 2019), au logement social et abordable (recommandations par pays n° 3 de 2019 et n° 2 de 2020) et aux soins de santé (recommandations par pays n° 1 de 2019 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan de redressement et de pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement: 3.1 Programme d'expérience sur le lieu de travail

L'objectif de la mesure est de soutenir l'accès au marché du travail pour les demandeurs d'emploi qui sont au chômage depuis six mois ou plus.

L'investissement consiste à proposer un placement professionnel dans une organisation d'accueil pour les demandeurs d'emploi qui sont au chômage depuis plus de six mois. La durée du placement est de six mois, trente heures par semaine. Les organisations d'accueil s'engagent à fournir ou à faciliter l'accès à une formation d'au moins 60 heures pour chaque participant. La part de l'allocation, égale au salaire minimum, versée pour le placement au-delà du taux normal du droit au demandeur d'emploi, ou de la prestation équivalente, telle que définie dans les critères d'admissibilité, est financée par cet investissement.

L'investissement doit être achevé au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement: 3.2 Programme de réponse aux compétences en matière de récupération de la convention SOLAS

L'objectif de la mesure est de soutenir la reconversion et la mise à niveau des compétences des travailleurs afin de tenir compte des défis de l'économie et du marché du travail irlandais modernes.

L'investissement consiste à élaborer une série de programmes d'éducation et de formation supplémentaires dans le cadre du programme «Skills to Compete» et à établir officiellement le programme «Action sur les compétences vertes de la convention SOLAS». Les programmes et modules de formation sont gérés par l'ensemble des 16 conseils de l'éducation et de la formation. Ils se concentrent notamment sur les compétences pertinentes pour la double transition et les secteurs cibles offrant des possibilités d'emploi, tels que la programmation des technologies de l'information et de la communication (TIC), la construction verte et l'atténuation du changement climatique.

Cette mesure ne devrait pas nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01). En particulier, le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) doit être garanti en intégrant un principe d'exclusion dans les exigences applicables aux services fournis par les conseils d'enseignement et de formation.

L'investissement doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement: 3.3 Fonds pour la transformation des universités technologiques

L'objectif de la mesure est de renforcer les capacités en matière d'éducation et de formation dans les universités technologiques.

L'investissement consiste à étendre le Fonds de transformation des universités techniques (TUTF) afin de financer un certain nombre de projets dans le cadre d'un programme spécifique «TUTF Education & Reforms». Ces projets seront sélectionnés à la suite d'un appel à propositions ciblant les cinq universités technologiques nouvelles et émergentes. Ils comprennent des projets liés i) aux compétences et au développement du personnel, ii) à la réforme des programmes et de l'enseignement et de l'apprentissage, iii) aux compétences pour le développement régional et aux PME, aux entreprises et à l'engagement social, iv) aux infrastructures numériques et génériques, et v) aux services numériques des universités technologiques partagées au niveau national. Les propositions sont soumises à des critères spécifiques en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'égalité des chances pour tous.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: i) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁶; ii) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) pour atteindre les émissions prévues de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes⁷; iii) les activités

⁶À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

⁷Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Les référentiels établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁸ et aux usines de traitement biomécanique⁹; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les termes de référence exigent en outre que seules les activités conformes à la législation de l'UE et à la législation nationale en matière d'environnement puissent être sélectionnées.

L'investissement doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: 3.4 Réduction des obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat

L'objectif de la mesure est d'éliminer les obstacles réglementaires inutiles pour les PME lorsqu'il s'agit de créer et de développer leurs activités.

La réforme consiste en la conception, la mise en œuvre et la vérification de l'application du test PME. Le test PME comprend quatre étapes permettant aux décideurs politiques d'envisager: i) consultation des parties prenantes des PME, ii) identification des entreprises concernées, iii) mesure de l'impact sur les PME et iv) évaluation des mécanismes alternatifs et des mesures d'atténuation. En outre, la réforme consiste en la publication d'un rapport de projet sur le développement d'un portail unique pour les PME afin de fournir une assistance et un soutien aux PME.

La réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

Réforme: 3.5 Lutte contre le blanchiment de capitaux

L'objectif de la mesure est de renforcer le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux de l'Irlande.

La réforme consiste en la publication d'une évaluation sectorielle des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des prestataires de services fiduciaires ou des prestataires de services aux entreprises (TCSP). Le personnel de l'unité chargée de la lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLCU) au sein du ministère de la justice sera renforcé, notamment en vue de procéder à un plus grand nombre d'inspections des TCSP. Les inspections tiennent compte des obligations légales des TCSP, notamment: champ d'application de l'autorisation; évaluation des risques commerciaux; évaluation des risques pour le client; politiques et procédures; formation et instruction du personnel; les mesures de vigilance à l'égard de la clientèle et les bénéficiaires effectifs des clients; Notification des transactions suspectes: à la suite d'une inspection, le TCSP a été considéré comme présentant un risque élevé, moyen, faible ou faible, ce qui explique le niveau des inspections futures. En outre, un groupe de travail est mis en place par l'AMLCU, qui présente un rapport d'examen au gouvernement sur la possibilité de modifier la législation primaire afin d'élargir la boîte à outils réglementaire afin d'y inclure un régime de sanctions financières administratives, y compris des recommandations en vue d'une telle extension de la boîte à outils réglementaires lorsque cela est jugé faisable. De nouvelles dispositions législatives visant à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport du groupe de travail entreront en vigueur.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2023.

⁸Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁹Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des usines de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions relevant de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à moderniser les opérations de recyclage des déchets triés pour composter les biodéchets et la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Réforme: 3.6 Planification fiscale agressive

L'objectif de la mesure est d'appliquer des mesures préventives pour limiter les possibilités de planification fiscale agressive et, en particulier, de double non-imposition au moyen de paiements sortants.

La réforme consiste à: i) une modification de la législation sur les déductions de capital pour actifs incorporels, l'achèvement d'une réforme de l'impôt sur les sociétés et l'entrée en vigueur de règles renforcées sur les sociétés étrangères contrôlées; En ce qui concerne les paiements sortants, la réforme prévoit également (ii) la publication d'une analyse économique par un contractant externe indépendant sur l'incidence des réformes récentes affectant les flux de paiement; iii) une consultation publique sur la possibilité d'introduire des mesures sur les paiements sortants; et iv) l'entrée en vigueur d'une législation visant à prévenir la double non-imposition s'appliquant aux paiements sortants à destination des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs, des pays et territoires à fiscalité nulle. Ces mesures législatives comprennent les retenues à la source ou la non-déductibilité des paiements sortants. Dans le cas des dividendes, les mesures incluent des retenues à la source puisque les dividendes ne peuvent pas être déduits.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 mars 2024.

Réforme: 3.7 Pensions

L'objectif de la mesure est de simplifier et d'harmoniser le paysage des retraites complémentaires.

La réforme consiste en des mesures législatives qui soutiennent l'harmonisation du traitement fiscal des cotisations patronales et contribuent à simplifier le processus de prélèvement. Une première mesure consiste à supprimer une règle qui interdit le transfert des régimes professionnels du deuxième pilier vers des comptes d'épargne-retraite individuelle (PRSA) du troisième pilier, lorsque la personne a plus de 15 ans de service ouvrant droit à une qualification. Une deuxième mesure comprend la suppression de la charge d'avantages en nature sur les cotisations patronales à la pension d'un salarié. Une troisième mesure est la suppression potentielle de la «caisse de retraite minimale approuvée».

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme: 3.8 Accroître l'offre de logements sociaux et abordables

L'objectif de la mesure est d'accroître l'offre de logements sociaux et abordables.

La réforme consiste à mettre en service l'agence d'aménagement du territoire (LDA) en tant qu'agence publique commerciale, comme le prévoit la loi LDA. Elle consiste également en l'entrée en vigueur d'une loi sur le logement abordable. Les unités de logement sont fournies dans le cadre des différents régimes établis par la réforme.

Cette mesure ne devrait pas nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01). En particulier, au moins 70 % (en poids) des déchets non dangereux de construction et de démolition (à l'exclusion des matériaux naturels visés à la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE) produits sur le site de construction sont préparés en vue du réemploi, du recyclage et de la valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE.

La réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Réforme: 3.9 Santé

L'objectif de la mesure est de progresser dans la mise en œuvre du programme de réforme Sláintecare afin de contribuer à la mise en place d'un système de soins de santé universel à un niveau unique, dans lequel chacun a un accès égal aux services en fonction des besoins, indépendamment de sa capacité contributive.

La réforme consiste à mettre en œuvre le contrat de consultant Sláintecare. Le contrat de consultant Sláintecare est un contrat de travail «public uniquement» pour les consultants, qui ne prévoit aucune pratique privée, sur ou hors site, et introduit une augmentation du salaire par rapport aux niveaux de salaire existants pour les nouveaux entrants. La réforme consiste également à rendre opérationnels 96 réseaux communautaires de santé (CHN) pour la planification et la fourniture de services de soins de santé primaires de manière structurée. Enfin, elle consiste également à garantir la participation d'un nombre croissant de patients à un programme de gestion des maladies chroniques.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
78	3,1 Programme d'expérience sur le lieu de travail	Jalon	Achèvement des outils informatiques.	Achèvement des outils informatiques nécessaires à la mise en œuvre du programme «Expérience sur le lieu de travail».	-	-	-	T2	2021	L'outil de paiement (ISTS/BOM1 2 & 4), l'outil d'information des participants (BOMi4 ACM WPEP) et l'outil de rapport qualitatif seront devenus opérationnels.
79	3,1 Programme d'expérience sur le lieu de travail	Cible	Participants inscrits au programme «Work Placement Experience Programme» (WPEP)	-	Nombre	0	10 000	T1	2023	Au moins 10 000 participants au GPEP doivent avoir été inscrits. Ils doivent avoir accompli ou être en train d'accomplir une expérience professionnelle d'au moins six mois, ainsi qu'au moins 20 heures de formation accréditée ou reconnue par secteur et au moins 60 heures de formation au total.
80	3,2 Programme de réponse aux compétences en matière de récupération de la convention SOLAS	Jalon	Publication de toutes les possibilités d'offre de compétences dans le cadre du programme «Skills to Compete»	Toute la gamme des possibilités d'acquisition de compétences publiées et mises à la disposition des apprenants pour réserver leur place sur le site web national de réservation de cours.	-	-	-	T3	2021	Toutes les possibilités d'offre de compétences «Skills to Compete» auront été publiées et mises à la disposition des apprenants. Ils comportent des possibilités dans les domaines i) des compétences numériques, ii) de l'employabilité (transversales) et iii) des compétences sectorielles spécifiques. La conformité avec les orientations techniques DNSH (2021/C58/01) doit avoir été assurée en intégrant un principe d'exclusion dans les exigences relatives à la fourniture par les conseils d'enseignement et de formation. La liste d'exclusion comprend au moins les éléments suivants: - Les activités liées à l'élimination des déchets dans les décharges ou les incinérateurs susceptibles de nuire à l'environnement,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> - Activités liées aux combustibles fossiles (toutefois, il convient de noter que les activités de mise à disposition de compétences peuvent viser la requalification des travailleurs des usines à base de tourbières en vue de leur permettre de participer à différents types d'activités ne relevant pas de la présente liste d'exclusion), - Les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à long terme à l'environnement.
81	3,2 Programme de réponse aux compétences en matière de récupération de la convention SOLAS	Jalon	Publication de toutes les possibilités d'offre de compétences vertes et de modules	Des modules de compétences écologiques et des possibilités de formation sont publiés et peuvent être inscrits sur le site web national de réservation de cours en vue d'un complément d'éducation et de formation.	-	-	-	T4	2021	<p>Tous les modules de compétences écologiques et toutes les possibilités de fourniture ont été publiés et mis à disposition pour la réservation, énumérés par i) l'extension de l'extension du bâtiment NZEB (Retrofit & Near zero Emission Building, NZEB) et ii) les modules de compétences vertes nouvellement développés. Ils couvrent au moins des domaines de compétences spécifiques en NZEB et la mise à niveau et une série de compétences vertes pour le perfectionnement et la requalification des compétences. En particulier, les possibilités énumérées au point i) Retrofit & Near zero Emission Building (NZEB) comprennent une formation spécifique aux compétences qui peut également permettre l'application de normes plus élevées que les NZEB. Un système de notification a été mis en place. La conformité avec les orientations techniques DNSH (2021/C58/01) doit avoir été assurée en intégrant un principe d'exclusion dans les exigences relatives à la fourniture par les conseils d'enseignement et de formation. La liste d'exclusion comprend au moins les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités liées à l'élimination des déchets dans les décharges ou les incinérateurs susceptibles de nuire à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'environnement, Les activités liées aux combustibles fossiles (il convient toutefois de noter que les activités d'acquisition de compétences peuvent viser la requalification des travailleurs des usines à base de tourbe afin de leur permettre de participer à différents types d'activités ne relevant pas de la présente liste d'exclusion), et - Les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à long terme à l'environnement.
82	3,2 Programme de réponse aux compétences en matière de récupération de la convention SOLAS	Cible	Participants au programme d'action en faveur des compétences vertes et compétences pour favoriser la participation	-	Nombre	30 351	111 601	T4	2022	Au moins 81 250 participants supplémentaires devront s'être inscrits, par rapport au nombre de participants inscrits avant la fin de 2020, dans au moins une des possibilités offertes par l'offre de compétences et les modules dans le cadre du programme d'action en matière de compétences vertes de la convention SOLAS et de l'initiative «Skills to Compete». La conformité avec les orientations techniques DNSH (2021/C58/01) doit avoir été assurée conformément aux exigences énoncées dans les jalons [80] et [81].
83	3,2 Programme de réponse aux compétences en matière de récupération de la convention SOLAS	Cible	Augmentation de la proportion de femmes de moins de 30 ans ayant un niveau d'éducation au niveau 5 ou moins inscrites dans l'initiative Skills to Compete	-	Pourcentage	14	20	T4	2022	Au moins 20 % des participants inscrits à au moins une des possibilités d'offre de compétences et de modules dans le cadre de l'initiative Skills to Compete doivent avoir été des femmes de moins de 30 ans, ayant un niveau d'éducation égal ou inférieur à 5 ans dans le cadre national des certifications, contre 14 % des participants inscrits avant la fin de 2020. Les données relatives à la nationalité doivent également avoir été recueillies.
84	3,3 Fonds de transformation	Jalon	Subventions de projets octroyées dans le cadre du	Les conventions de subvention de projets sont	-	-	-	T1	2022	Toutes les conventions de subvention dans le cadre du programme de réforme de l'éducation et de la formation doivent avoir été signées par les candidats

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	des universités technologiques		programme de réformes de l'éducation et de la formation	signées par les demandeurs retenus.						retenus, conformément aux orientations techniques «ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), en utilisant une liste d'exclusion et en respectant l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Chaque convention de subvention doit inclure le montant financier alloué au candidat retenu (consortium de développement de l'UT ou de l'UT) ainsi que les détails du projet et le calendrier. Chaque proposition doit avoir clairement démontré comment l'égalité entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances ont été prises en considération lors de l'élaboration de la demande, les mesures spécifiques à prendre, la fourniture de données ventilées par genre et en matière d'égalité sur les bénéficiaires des mesures, et la manière dont ces actions doivent s'aligner sur les plans d'action institutionnels en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Chaque convention de subvention précise que l'autorité d'enseignement supérieur effectue des paiements échelonnés en fonction de la réalisation des éléments livrables et des critères applicables aux projets approuvés. Les projets relèvent de l'une des catégories suivantes: - les compétences et le développement du personnel, - la réforme des programmes scolaires et de l'enseignement et de l'apprentissage, - compétences pour le développement régional et pour les PME, les entreprises et l'engagement social, - infrastructures numériques et habilitantes - services numériques partagés au niveau national.
85	3,3 Fonds de transformation	Jalon	Approbation des rapports de projet	Les rapports de projet sont approuvés par	-	-	-	T4	2024	Tous les rapports finaux de projet dans le cadre du programme de réforme de l'éducation et de la formation doivent avoir été approuvés par l'autorité de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	des universités technologiques			l'autorité chargée de l'enseignement supérieur.						l'enseignement supérieur. Les rapports finaux du projet doivent mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des éléments livrables et le respect des critères sous-jacents pour les projets approuvés, y compris le respect des critères relatifs à la DNSH, à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'égalité des chances.
86	3,3 Fonds de transformation des universités technologiques	Cible	Membres du personnel des cinq universités technologiques ayant participé à des activités de renforcement des compétences et de développement	-	Nombre	0	4000	T2	2024	Au moins 4000 membres du personnel provenant des cinq universités technologiques doivent avoir participé à des activités de mise à niveau et de développement des compétences financées au titre des projets du programme de réformes de l'éducation et de la formation visés au jalon [84].
87	3,3 Fonds de transformation des universités technologiques	Cible	Étudiants des cinq universités technologiques inscrits dans un cursus nouveau ou réformé ou ayant bénéficié d'activités de formation ou d'apprentissage nouvelles ou réformées	-	Nombre	0	9600	T2	2024	Au moins 9600 étudiants provenant des cinq universités technologiques devront avoir été inscrits à un programme nouveau ou réformé ou avoir participé à des activités de formation ou d'apprentissage nouvelles ou réformées financées au titre des projets du programme de réforme de l'éducation et de la formation visés au jalon [84].
88	3,4 Réduire les obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat	Jalon	Publication d'un programme de mise en œuvre du test PME et communication	Publication d'un programme d'actions et d'une communication	-	-	-	T1	2022	Un programme d'actions pour la mise en œuvre du test PME, dans le but d'éliminer les obstacles réglementaires inutiles pour les PME, aura été publié. Le programme précise un calendrier et des objectifs clairs pour le test PME.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			à tous les services gouvernementaux.	sur la mise en œuvre du test PME à l'intention de tous les ministères						Une communication sur la mise en œuvre du test PME aura également été publiée à l'intention de tous les ministères, qui auront demandé que le test PME soit pleinement appliqué à l'ensemble de la législation pertinente.
89	3,4 Réduire les obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat	Jalon	Mise en œuvre de toutes les actions recensées pour garantir une utilisation cohérente du test PME dans l'ensemble du gouvernement»	Mise en œuvre de toutes les actions recensées pour garantir une utilisation cohérente du test PME dans l'ensemble du gouvernement, y compris la mise en place d'un réseau et d'un cadre d'établissement de rapports.	-	-	-	T2	2022	Toutes les actions définies dans le programme d'actions prévues au cours du jalon [88] doivent avoir été mises en œuvre conformément au calendrier défini dans ce programme. Un réseau doit avoir été mis en place et comprendre un membre désigné de chaque département gouvernemental, à moins qu'une justification appropriée n'ait été fournie par un département particulier pour ne pas nommer un membre. Un cadre pour l'établissement de rapports aura été mis en place et permettra le suivi de l'application du test PME dans l'ensemble du gouvernement.
90	3,4 Réduire les obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat	Cible	Administrations publiques ayant appliqué le test PME	-	Nombre	0	5	T1	2023	Au moins cinq ministères supplémentaires doivent avoir appliqué le test PME au moins une fois en 2022, alors qu'aucun service gouvernemental n'a appliqué le test PME au moins une fois en 2020. Cela sera attesté par les données relatives à l'application du test PME publiées sur un site web centralisé dédié.
91	3,5 Lutte contre le blanchiment de capitaux	Cible	Inspections des prestataires de services de fiducie ou d'entreprise (TCSP) effectuées par	-	Nombre	0	120	T4	2021	Au moins 120 inspections des TCSP (sur place ou à distance) doivent avoir été effectuées par des enquêteurs réglementaires de l'AMLCU. L'AMLCU aura recruté au moins deux personnes supplémentaires en 2021, dont au moins un possédant des compétences spécialisées en comptabilité médico-légale, afin de contribuer à la supervision et à la gestion des TCSP.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			l'unité de conformité anti-blanchiment (AMLCU)							Les inspections tiennent compte des obligations légales des TCSP, notamment: champ d'application de l'autorisation; évaluation des risques commerciaux; évaluation des risques pour le client; politiques et procédures; formation et instruction du personnel; les mesures de vigilance à l'égard de la clientèle et les bénéficiaires effectifs des clients; Notification des transactions suspectes: à la suite d'une inspection, le TCSP a été considéré comme présentant un risque élevé, moyen, faible ou faible, ce qui explique le niveau des inspections futures. À la suite d'une inspection, le TCSP a été qualifié de haut risque, de risque moyen, de risque moyen ou de risque faible, ce qui explique le niveau des inspections futures.
92	3,5 Lutte contre le blanchiment de capitaux	Jalon	Révision de la boîte à outils pour l'application de la réglementation dans le cadre de la loi de 2010 sur la justice pénale (blanchiment de capitaux et financement du terrorisme)	Révision de la boîte à outils pour l'application de la réglementation dans le cadre de la loi de 2010 sur la justice pénale (blanchiment de capitaux et financement du terrorisme), y compris des recommandations sur l'extension de la boîte à outils afin d'y inclure un régime de sanctions	-	-	-	T4	2021	Le groupe de travail a présenté au gouvernement le rapport d'examen sur la possibilité de modifier la législation primaire afin d'étendre la boîte à outils réglementaire afin d'y inclure un régime de sanctions financières administratives, y compris des recommandations en vue d'une telle extension de la boîte à outils réglementaire lorsque cela est jugé faisable.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				financières administratives						
93	3,5 Lutte contre le blanchiment de capitaux	Jalon	Publication d'une évaluation sectorielle des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des prestataires de services fiduciaires et des entreprises (TCSP)	Publication d'une évaluation sectorielle des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des prestataires de services fiduciaires et des entreprises (TCSP)	-	-	-	T1	2022	Une évaluation sectorielle des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme réalisée par le comité directeur de lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLSC) par le comité directeur de la lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLSC) doit avoir été publiée. L'analyse dans l'évaluation des risques se fonde sur les réponses reçues à un questionnaire détaillé adressé à toutes les autorités de surveillance TCSP concernées. La méthodologie appliquée dans le cadre de cette évaluation est celle recommandée par la Commission européenne, telle qu'elle est appliquée dans l'évaluation supranationale des risques réalisée par la Commission européenne.
94	3,5 Lutte contre le blanchiment de capitaux	Jalon	Entrée en vigueur d'une législation mettant en œuvre toute recommandation en matière de sanctions financières formulée dans le rapport du groupe de travail	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	-	-	-	T2	2023	La législation est entrée en vigueur. Elle a mis en œuvre toute recommandation formulée dans le rapport du groupe de travail mentionné dans le jalon [92] visant à étendre la boîte à outils réglementaire pour y inclure un régime de sanctions financières administratives.
95	3,6 Planification fiscale agressive	Jalon	Modification des dotations en capital sur les immobilisations incorporelles.	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	-	-	-	T3	2020	La législation est entrée en vigueur. Elle modifie les dotations en capital relatives aux immobilisations incorporelles afin que tous les actifs acquis à partir d'octobre 2020 entrent pleinement dans le champ d'application des règles relatives aux frais d'équilibrage conformément aux meilleures pratiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										internationales.
96	3,6 Planification fiscale agressive	Jalon	Réforme de l'impôt sur les sociétés et règles renforcées sur les sociétés étrangères contrôlées (SEC) applicables à la liste des pays et territoires non coopératifs	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	-	-	-	T1	2021	La législation est entrée en vigueur. Elle aura modifié les règles irlandaises en matière de résidence fiscale des sociétés afin d'empêcher les sociétés constituées en Irlande d'être apatrides à des fins fiscales et de fermer les structures (telles que les «Double Irish») conçues pour exploiter les lacunes des règles américaines en matière de lutte contre l'évasion fiscale. La législation prévoit également des règles relatives aux SEC renforcées à appliquer à la liste des pays et territoires non coopératifs, dépassant les exigences minimales de la directive ATAD figurant dans la partie 35B du Taxes Consolidation Act, 1997, concernant les sociétés étrangères contrôlées (SEC). L'article 835YA doit écarter l'application de l'article 835T (l'exonération du taux d'imposition effectif), de la partie 835U (l'exonération de la faible marge bénéficiaire) et de l'article 835V (l'exonération des bénéfices à faible comptabilisation) afin qu'une société résidente irlandaise ayant une SEC résidente d'une juridiction qui est inscrite sur la liste du code de conduite de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales au cours d'une période comptable de la SEC ne puisse pas bénéficier des exonérations susmentionnées.
97	3,6 Planification fiscale agressive	Jalon	Analyse économique des flux de paiements sortants et réformes récentes et consultation publique sur les	Publication d'une analyse économique des flux de paiements sortants et des réformes récentes et publication d'un résumé de la consultation	-	-	-	T4	2021	L'analyse économique d'un contractant externe indépendant aura été publiée. Elle aura examiné les flux de paiement (y compris les intérêts, les redevances et les dividendes à destination/en provenance d'États membres de l'UE et de pays tiers, y compris les centres financiers extraterritoriaux) et l'incidence pratique de la mise en œuvre des réformes récentes du code irlandais de l'impôt sur les sociétés, ainsi que des réformes clés dans d'autres juridictions, notamment les États-Unis,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			mesures applicables aux paiements sortants	publique sur les mesures applicables aux paiements sortants						sur ces flux. Une consultation publique a également eu lieu sur la possibilité d'introduire des mesures applicables aux paiements sortants et a été publiée sur le site internet du ministère des finances. La consultation a été ouverte pour recueillir les contributions des parties prenantes pendant une période d'au moins six semaines. Les mesures envisagées dans le cadre de la consultation publique comprennent l'application de retenues à la source et l'introduction de la non-déductibilité des paiements sortants.
98	3,6 Planification fiscale agressive	Jalon	Introduction d'une législation applicable aux paiements sortants afin d'éviter la double non-imposition	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	-	-	-	T1	2024	La législation est entrée en vigueur. Il s'applique aux paiements sortants (intérêts, redevances et dividendes) afin d'éviter la double non-imposition, et s'applique également au-delà des pays figurant sur la liste de l'UE des juridictions fiscales non coopératives, y compris toutes les juridictions sans impôt et à taux zéro. Les mesures comprennent les retenues à la source ou la non-déductibilité des paiements sortants. Dans le cas des dividendes, les mesures incluent des retenues à la source puisque les dividendes ne peuvent pas être déduits.
99	3,7 Retraites	Jalon	Rapport sur le paysage des retraites complémentaires	Publication d'un rapport par le groupe interservices «Réforme des retraites et fiscalité» afin de contribuer à simplifier et à harmoniser le paysage des retraites	-	-	-	T4	2020	Un rapport du groupe interservices sur la réforme et la fiscalité des retraites a été publié. Elle a présenté un certain nombre de recommandations sur la manière de promouvoir l'objectif de simplification et d'harmonisation du paysage des retraites complémentaires.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				complémentaires						
100	3,7 Retraites	Jalon	Mesures législatives visant à simplifier et à harmoniser le paysage de la pension complémentaire	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	-	-	-	T4	2022	La législation est entrée en vigueur. Elle a simplifié et harmonisé un certain nombre de règles complémentaires en matière de fiscalité des retraites, à la suite d'un certain nombre de recommandations spécifiques du rapport mentionné dans le jalon intermédiaire [99]. Cela favorisera l'harmonisation entre les produits de retraite et les régimes de retraite professionnelle, y compris le traitement fiscal des cotisations patronales aux pensions des salariés, et contribuera également à simplifier le processus de prélèvement.
101	3,8 Accroître la fourniture d'un logement social et abordable	Jalon	Mise en service de la LDA en tant qu'agence commerciale	Mise en service de LDA en tant qu'agence commerciale	-	-	-	T4	2021	Le projet de loi relatif à l'agence d'aménagement du territoire est entré en vigueur et l'agence d'aménagement du territoire (LDA) a été créée en tant que société d'activité désignée en vertu de la loi sur les sociétés. La LDA a notamment pour objet d'accroître l'offre de logements dans l'État et, en particulier, de logements sociaux et abordables. Cette mesure ne devrait pas nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01). En particulier, la LDA veille au respect de la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres et exige des opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction qu'au moins 70 % (en poids) des déchets non dangereux de construction et de démolition (à l'exclusion des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										matières naturellement présentes dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets conformément à l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux et de la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste des déchets dangereux conformément à l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative à d'autres déchets dangereux [notifiée sous le numéro de document C (2000) 1147] soient préparés en vue du recyclage des autres déchets en vue de la construction au moyen du site de recyclage des déchets, à l'aide de matériaux de recyclage, conformément à la établissant une liste de déchets conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE.
102	3,8 Accroître la fourniture d'un logement social et abordable	Cible	Logements mis à disposition pour la vente dans le cadre du nouveau régime d'achat abordable pour les logements sur des terrains publics	-	Nombre	0	100	T1	2022	Au moins 100 logements doivent avoir été mis à la disposition de la vente dans le cadre du programme d'achat abordable pour les logements sur des terrains publics. L'éligibilité doit avoir été évaluée sur la base de la capacité de revenu de l'acquéreur initial et de son incapacité à fournir les logements aux valeurs du marché libre, de leur temps de résidence dans la commune et de leur taille par rapport à la taille de la famille. Les habitations doivent avoir été considérées comme disponibles à la vente lorsque la construction a été achevée et que les demandes des demandeurs admissibles ont été acceptées. La conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres, ainsi qu'avec

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										les exigences DNSH définies au cours du jalon [101], a été assurée.
103	3,8 Accroître la fourniture d'un logement social et abordable	Cible	Logements livrés dans le cadre du régime de location-vente	-	Nombre	0	450	T1	2022	Au moins 450 logements doivent avoir été achevés et loués à des personnes à revenu intermédiaire dans des centres urbains, avec une réduction d'au moins 25 % par rapport aux valeurs du marché libre, telles que définies par un expert en biens immobiliers professionnels. L'éligibilité a été définie par le ministre dans des règlements en référence aux données statistiques sur les revenus. Le régime s'appliquera aux résidences de Dublin, Cork, Galway, Limerick, Waterford et la région du Grand Dublin. La conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres, ainsi qu'avec les exigences DNSH définies au cours du jalon [101], a été assurée.
104	3,8 Accroître la fourniture d'un logement social et abordable	Cible	Logements mis en vente aux acquéreurs qui bénéficient du régime de soutien en fonds propres	-	Nombre	0	100	T1	2022	Au moins 100 logements doivent avoir été mis à la disposition en vue de leur vente aux acheteurs qui bénéficient du régime de soutien en fonds propres. Sous réserve d'un besoin mesurable et abordable, les acheteurs bénéficient d'un soutien en fonds propres pouvant atteindre 30 % des valeurs du marché libre. La conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres, ainsi qu'avec les exigences DNSH définies au cours du jalon [101], a été assurée.
105	3,9 Santé	Jalon	Entrée en service du contrat de consultant Sláintecare	Entrée en service du contrat de consultant Sláintecare	-	-	-	T3	2021	Le contrat de consultant Sláintecare est entré en vigueur. Cela inclut une augmentation du salaire par rapport aux niveaux de salaire existants pour les nouveaux entrants et de nouveaux arrangements contractuels pour les consultants. Le contrat est un contrat de travail «public uniquement», qui ne prévoit

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										aucune pratique privée, sur ou hors site. Le nouveau contrat sera applicable à tous les contrats émis après le 30 septembre 2021 au plus tard. Tous les consultants existants auront eu la possibilité de passer définitivement au contrat de consultant Sláintecare, mais auront pu conserver la possibilité de rester dans leur contrat existant.
106	3,9 Santé	Cible	Mise en service des réseaux communautaires de santé	-	Nombre	0	96	T4	2022	Un total de 96 réseaux sanitaires communautaires (CHN) sont entrés en service. Chaque CHN se compose d'équipes de soins primaires faisant intervenir la pratique générale dans la planification et la fourniture de services de soins de santé primaires de manière structurée.
107	3,9 Santé	Cible	Patients participant au programme de gestion des maladies chroniques	-	Nombre	120 000	430 000	T4	2023	Au moins 430 000 patients atteints d'une maladie chronique ou présentant un risque élevé de maladie chronique doivent avoir été enregistrés en tant que participants à l'un des volets (constatation de cas opportunistes; Programme de prévention annuel pour les patients présentant un risque élevé de maladie cardiovasculaire ou de diabète; Programme de traitement structuré pour les personnes ayant reçu un diagnostic de maladies chroniques incluses dans le programme) du programme de gestion des maladies chroniques lorsque le programme sera pleinement mis en œuvre en 2023, par rapport aux 120 000 patients pouvant s'inscrire dans le programme au plus tard le 31 décembre 2020. Les patients participant au programme de gestion des maladies chroniques reçoivent deux examens programmés sur une période de 12 mois qui incluent l'éducation des patients, les soins préventifs, l'examen des médicaments, l'examen physique, les enquêtes programmées et un plan de soins individuels. Chaque examen consiste en une consultation de l'infirmier pratique suivie d'une consultation avec le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										médecin généraliste.

D. AUDIT ET CONTRÔLE

D.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Un système de répertoire pour enregistrer et stocker toutes les données pertinentes liées à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience - la réalisation des jalons et des cibles, des données sur le destinataire final, les contractants, les sous-traitants et les bénéficiaires effectifs - est opérationnel avant la présentation de la première demande de paiement. L'Irlande présente un rapport d'audit spécifique avant la première demande de paiement confirmant l'efficacité des fonctionnalités du système de répertoires. Le rapport d'audit est entrepris pour analyser toutes les faiblesses connexes constatées et les mesures correctives prises ou prévues.

En outre, avant d'introduire la première demande de paiement au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, l'Irlande veille à ce que la capacité administrative de l'organisme d'exécution ainsi que la capacité administrative de l'organisme d'audit soient garanties par une analyse de la charge de travail.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
108	Suivi et mise en œuvre du plan	Jalon	Système de répertoire des audits et contrôles: Informations pour le suivi de la mise en œuvre du RRF	Un rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoire;	-	-	-	T4	2021	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre du RRF est en place et opérationnel avant la première demande de paiement. Le système comprend au minimum les fonctionnalités suivantes: a) la collecte de données et le suivi de la réalisation des jalons et des cibles; b) collecter, stocker et garantir l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement RRF.
109	Suivi et mise en œuvre du plan	Jalon	Capacité administrative de l'organisme d'exécution et de l'organisme d'audit	Un rapport confirmant l'engagement des ressources pour l'organisme d'exécution et l'organisme d'audit;	-	-	-	T4	2021	La capacité administrative de l'organisme d'exécution ainsi que la capacité administrative de l'organisme d'audit sont garanties par la première demande de paiement au moyen d'une analyse de la charge de travail.

2. ESTIMATION DU COUT TOTAL DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RESILIENCE

Le coût total du plan pour la reprise et la résilience de l'Irlande est estimé à 989 938 300 EUR.

PARTIE 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
95	3.6 Planification fiscale agressive	Jalon	Modification des dotations en capital sur les immobilisations incorporelles.
47	1.9 Taxe carbone	Jalon	Législation en matière de taux de taxation carbone
99	3.7 Pensions	Jalon	Rapport sur le paysage des retraites complémentaires
96	3.6 Planification fiscale agressive	Jalon	Réforme de l'impôt sur les sociétés et règles renforcées sur les sociétés étrangères contrôlées (SEC) applicables à la liste des pays et territoires non coopératifs
48	1.9 Taxe carbone	Jalon	Augmentation du taux de la taxe carbone pour 2021
78	3.1 Programme d'expérience sur le lieu de travail	Jalon	Achèvement des outils informatiques.
32	1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Jalon	Étude préliminaire de réhabilitation des tourbières
43	1.8 Loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité carbonique (amendement)	Jalon	Entrée en vigueur du projet de loi sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement) de 2021
45	1.8 Loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité carbonique (amendement)	Jalon	Première mise à jour du plan d'action pour le climat
69	2.6.1 Suite de projets e-santé - e-Pharmacy	Jalon	Attribution des marchés pour les systèmes de pharmacie en ligne
76	2.7 Lutter contre la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Jalon	Publication de la stratégie annuelle 10 sur les compétences des adultes
80	3.2 Programme de réponse aux compétences en matière de récupération de la convention SOLAS	Jalon	Publication de toutes les possibilités d'offre de compétences dans le cadre du programme «Skills to Compete»
105	3.9 Santé	Jalon	Entrée en service du contrat de consultant Sláintecare
61	2.3.2 Infrastructures numériques et financement des écoles - Infrastructures TIC	Jalon	Publication de la circulaire aux écoles pour communiquer les critères de financement
9	1.3 Programme de rénovation énergétique des bâtiments du secteur public	Jalon	Début des travaux de mise en conformité
14	1.4.1 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de Cork Commuter - Création	Jalon	Attribution du marché de conception gare Kent

	d'une ligne de roulement supplémentaire avec une plate-forme supplémentaire à la gare de Kent		
33	1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Début des travaux sur les premières tourbières
44	1.8 Loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité carbonique (amendement)	Jalon	Adoption des trois premiers programmes budgétaires 5-annuels pour le carbone
62	2.3.2 Infrastructures numériques et financement des écoles - Infrastructures TIC	Cible	Financement accordé aux écoles primaires et postprimaires
72	2.6.2 Suite de projets de santé en ligne - système intégré de gestion financière	Jalon	Achèvement du bâtiment et configuration du système intégré de gestion financière
74	2.7 Lutter contre la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Jalon	Publication d'une stratégie numérique pour les écoles
77	2.7 Lutter contre la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Cible	Les élèves défavorisés équipés de dispositifs TIC
81	3.2 Programme de réponse aux compétences en matière de récupération de la convention SOLAS	Jalon	Publication de toutes les possibilités d'offre de compétences vertes et de modules
91	3.5 Lutte contre le blanchiment de capitaux	Cible	Inspections des prestataires de services de fiducie ou d'entreprise (TCSP) effectuées par l'unité de conformité anti-blanchiment (AMLCU)
92	3.5 Lutte contre le blanchiment de capitaux	Jalon	Révision de la boîte à outils pour l'application de la réglementation dans le cadre de la loi de 2010 sur la justice pénale (blanchiment de capitaux et financement du terrorisme)
97	3.6 Planification fiscale agressive	Jalon	Analyse économique des flux de paiements sortants et réformes récentes et consultation publique sur les mesures applicables aux paiements sortants
101	3.8 Accroître l'offre de logements sociaux et abordables	Jalon	Mise en service de la LDA en tant qu'agence publique commerciale
108	Suivi et mise en œuvre du plan	Jalon	Système de répertoire des audits et contrôles: Informations pour le suivi de la mise en œuvre du RRF
109	Suivi et mise en œuvre du plan	Jalon	Capacité administrative de l'organisme d'exécution et de l'organisme d'audit
1	1.1 Réduction des risques d'un régime de prêts à la rénovation résidentielle à bas coût	Jalon	Établissement de l'instrument financier: Signature d'un accord contractuel entre les ministères concernés et le SBCI et conclusion de la stratégie/politique d'investissement correspondante
37	1.7.1 Plan de gestion de district hydrographique - Mise à niveau d'au moins 10 petites stations d'épuration des eaux	Jalon	Sélection des stations d'épuration des eaux résiduaires admissibles
53	2.1 Développement d'un centre de données gouvernemental partagé	Jalon	Signature du contrat pour la construction du centre de données
84	3.3 Fonds pour la transformation des universités technologiques	Jalon	Subventions de projets octroyées dans le cadre du programme de réformes de l'éducation et de la formation
88	3.4 Réduction des obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat	Jalon	Publication d'un programme de mise en œuvre du test PME et communication à tous les services gouvernementaux.
93	3.5 Lutte contre le blanchiment de capitaux	Jalon	Publication d'une évaluation sectorielle

			des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des prestataires de services fiduciaires et des entreprises (TCSP)
102	3.8 Accroître l'offre de logements sociaux et abordables	Cible	Logements mis à disposition pour la vente dans le cadre du nouveau régime d'achat abordable pour les logements sur des terrains publics
103	3.8 Accroître l'offre de logements sociaux et abordables	Cible	Logements livrés dans le cadre du régime de location-vente
104	3.8 Accroître l'offre de logements sociaux et abordables	Cible	Logements mis en vente aux acquéreurs qui bénéficient du régime de soutien en fonds propres
2	1.1 Réduction des risques d'un régime de prêts à la rénovation résidentielle à bas coût	Jalon	Signature du premier contrat de garantie de prêt
38	1.7.1 Plan de gestion de district hydrographique - Mise à niveau d'au moins 10 petites stations d'épuration des eaux	Jalon	Début de la modernisation des petites stations d'épuration des eaux usées.
41	1.7.3 Plan de gestion de district hydrographique - Surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques d'au moins 20 sites	Jalon	Publication des sites sélectionnés pour le suivi
49	1.9 Taxe carbone	Jalon	Augmentation du taux de la taxe carbone pour 2022
56	Transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Jalon	Lancement des appels à propositions
59	2.3.1 Infrastructures numériques et financement des écoles - Connectivité	Cible	Connexion des écoles au réseau haut débit
89	3.4 Réduction des obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat	Jalon	Mise en œuvre de toutes les actions recensées pour garantir une utilisation cohérente du test PME dans l'ensemble du gouvernement»
12	1.4 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans Cork Commuter Rail	Jalon	Signature du contrat pour le parc électrique/batterie
		Montant de la tranche	395 586 614 EUR

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
4	1.2.1 Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds de réduction des émissions de carbone	Jalon	Lancement de l'appel à propositions
17	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le rail de Cork commuter - double suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton	Jalon	Présentation d'une évaluation des incidences sur l'environnement
57	2.2 Transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Jalon	Création de pôles européens d'innovation numérique
63	2.4 Option de réponse en ligne pour le recensement	Jalon	Le projet pilote de collecte de données en ligne est testé aux fins de la vérification de la faisabilité.
60	2.3.1 Infrastructures numériques et financement des écoles - Connectivité	Cible	Connexion des écoles au réseau haut débit
15	1.4.1 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de Cork Commuter - Création	Jalon	Attribution des marchés de construction

	d'une ligne de roulement supplémentaire avec une plate-forme supplémentaire à la gare de Kent		
18	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le rail de Cork commuter - double suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton	Jalon	Marché de construction attribué
21	1.4.3 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le transport ferroviaire entre les navetteurs de Cork - Re-signalisation des lignes	Jalon	Attribution du marché principal de conception et de construction
75	2.7 Lutter contre la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Cible	Augmentation du nombre de diplômés possédant des compétences de haut niveau dans le domaine des TIC
82	3.2 Programme de réponse aux compétences en matière de récupération de la convention SOLAS	Cible	Participants au programme d'action en faveur des compétences vertes et compétences pour favoriser la participation
83	3.2 Programme de réponse aux compétences en matière de récupération de la convention SOLAS	Cible	Augmentation de la proportion de femmes de moins de 30 ans ayant un niveau d'éducation au niveau 5 ou moins inscrites dans l'initiative Skills to Compete
100	3.7 Pensions	Jalon	Mesures législatives visant à simplifier et à harmoniser le paysage de la pension complémentaire
106	3.9 Santé	Cible	Mise en service des réseaux communautaires de santé
79	3.1 Programme d'expérience sur le lieu de travail	Cible	Participants inscrits au programme «Work Placement Experience Programme» (WPEP)
90	3.4 Réduction des obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat	Cible	Administrations publiques ayant appliqué le test PME
10	1.3 Programme de rénovation énergétique des bâtiments du secteur public	Jalon	Achèvement des travaux de modernisation des administrations régionales
50	1.9 Taxe carbone	Jalon	Augmentation du taux de la taxe carbone pour 2023
94	3.5 Lutte contre le blanchiment de capitaux	Jalon	Entrée en vigueur d'une législation mettant en œuvre toute recommandation en matière de sanctions financières formulée dans le rapport du groupe de travail
		Montant de la tranche	197 793 307 EUR

1.3. Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
11	1.3 Programme de rénovation énergétique des bâtiments du secteur public	Jalon	Achèvement des travaux d'adaptation de la maison Tom Johnson
22	1.4.3 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le transport ferroviaire entre les navetteurs de Cork - Re-signalisation des lignes	Jalon	Acceptation de la conception détaillée du schéma
34	1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Début des travaux sur des tourbières supplémentaires

40	1.7.2 Plan de gestion de district hydrographique - Études de faisabilité concernant au moins 20 stations d'épuration des eaux usées	Cible	Études de faisabilité et évaluations associées aux sous-mesures 1 et 3 évaluant les possibilités de nouvelles mises à niveau
54	2.1 Développement d'un centre de données gouvernemental partagé	Jalon	Achèvement de la construction du bâtiment du centre de données
66	2.5 Utiliser les technologies 5G pour promouvoir une Irlande plus verte et plus innovante	Cible	Achat de 18 nœuds de calcul
70	2.6.1 Suite de projets e-santé - e-Pharmacy	Jalon	Achèvement de la construction et de la configuration de la pharmacie en ligne
107	3.9 Santé	Cible	Patients participant au programme de gestion des maladies chroniques
19	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le rail de Cork commuter - double suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton	Jalon	Début des travaux sur la ligne Glounthaune-Midleton
98	3.6 Planification fiscale agressive	Jalon	Introduction d'une législation applicable aux paiements sortants afin d'éviter la double non-imposition
51	1.9 Taxe carbone	Jalon	Augmentation du taux de la taxe carbone pour 2024
86	3.3 Fonds pour la transformation des universités technologiques	Cible	Membres du personnel des cinq universités technologiques ayant participé à des activités de renforcement des compétences et de développement
87	3.3 Fonds pour la transformation des universités technologiques	Cible	Étudiants des cinq universités technologiques inscrits dans un cursus nouveau ou réformé ou ayant bénéficié d'activités de formation ou d'apprentissage nouvelles ou réformées
		Montant de la tranche	197 793 307 EUR

1.4. Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
46	1.8 Loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité carbonique (amendement)	Jalon	Nouvelle mise à jour du plan d'action pour le climat
64	2.4 Option de réponse en ligne pour le recensement	Jalon	Un échantillon de citoyens teste la répétition de la collecte de données en ligne
16	1.4.1 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de Cork Commuter - Création d'une ligne de roulement supplémentaire avec une plate-forme supplémentaire à la gare de Kent	Jalon	Par l'intermédiaire d'une plateforme à courant continu achevée
35	1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Achèvement des travaux de réhabilitation des premières tourbières
67	2.5 Utiliser les technologies 5G pour promouvoir une Irlande plus verte et plus innovante	Cible	Installation de nœuds de calcul
85	3.3 Fonds pour la transformation des universités technologiques	Jalon	Approbation des rapports de projet
24	1.5.1 Le grand défi national - Cycle 1	Jalon	Signature des contrats du cycle 1 pour les projets verts sélectionnés

25	1.5.1 Le grand défi national - Cycle 1	Jalon	Signature des contrats du cycle 1 pour des projets numériques sélectionnés
52	1.9 Taxe carbone	Jalon	Augmentation du taux de la taxe carbone pour 2025
		Montant de la tranche	148 344 980 EUR

1.5. Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
39	1.7.1 Plan de gestion de district hydrographique - Mise à niveau d'au moins 10 petites stations d'épuration des eaux	Cible	Modernisation des petites stations d'épuration des eaux usées
42	1.7.3 Plan de gestion de district hydrographique - Surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques d'au moins 20 sites	Jalon	Rapport final
3	1.1 Réduction des risques d'un régime de prêts à la rénovation résidentielle à bas coût	Cible	Portefeuille de prêts à déboursement intégral
13	1.4 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans Cork Commuter Rail	Jalon	Sélection de la propulsion à émissions nulles
27	1.5.2 Le grand défi national - Cycle 2	Jalon	Signature des contrats du cycle 2 pour les projets verts sélectionnés
28	1.5.2 Le grand défi national - Cycle 2	Jalon	Signature des contrats du cycle 2 pour des projets numériques sélectionnés
55	2.1 Développement d'un centre de données gouvernemental partagé	Cible	Migration des serveurs/services vers le nouveau centre de données du gouvernement
68	2.5 Utiliser les technologies 5G pour promouvoir une Irlande plus verte et plus innovante	Jalon	Test de la protection publique et de l'aide en cas de catastrophe
71	2.6.1 Suite de projets e-santé - e-Pharmacy	Cible	Premier déploiement de la pharmacie en ligne
73	2.6.2 Suite de projets de santé en ligne - système intégré de gestion financière	Cible	Premier déploiement du système intégré de gestion financière
20	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le rail de Cork commuter - double suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton	Cible	Achèvement du double repérage de Glounthaune à Midleton
30	1.5.3 Le grand défi national - Cycle 3	Jalon	Signature des contrats du cycle 3 pour les projets verts sélectionnés
58	2.2 Transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Cible	Approbation du financement de la transformation numérique
65	2.4 Option de réponse en ligne pour le recensement	Jalon	Lancement de la collecte de données en ligne du recensement
5	1.2.1 Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds de réduction des émissions de carbone	Cible	Projets achevés
6	1.2.1 Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds de réduction des émissions de carbone	Cible	Quantité de CO ₂ réduite par l'installation de technologies à faible intensité carbonique
7	1.2.2 Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises - Fonds d'action pour les entreprises en faveur du climat	Jalon	Achèvement de la campagne de sensibilisation sur les fonds
8	1.2.2 Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises - Fonds d'action pour les	Cible	Approbation des demandes de soutien financier

	entreprises en faveur du climat		
23	1.4.3 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le transport ferroviaire entre les navetteurs de Cork - Re-signalisation des lignes	Cible	Achèvement des travaux de réfection
26	1.5.1 Le grand défi national - Cycle 1	Jalon	Rapport de clôture de l'achèvement des projets sélectionnés dans le cadre du cycle 1
29	1.5.2 Le grand défi national - Cycle 2	Jalon	Rapport d'avancement sur le degré d'achèvement des projets sélectionnés dans le cadre du cycle 2
31	1.5.3 Le grand défi national - Cycle 3	Jalon	Rapport d'avancement sur le degré d'achèvement des projets sélectionnés dans le cadre du cycle 3
36	1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Achèvement des travaux de réhabilitation
		Montant de la tranche	49 448 326 EUR

PARTIE 3: MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de l'Irlande se déroulent conformément aux dispositions suivantes énoncées dans le plan:

- Un organe d'exécution doit avoir été créé au sein du département des dépenses publiques et des réformes. Il est responsable du suivi stratégique global et de la gestion du plan ainsi que de la coordination entre les autorités irlandaises. L'organe d'exécution fait rapport au ministre des dépenses publiques et des réformes. Il fournit un appui technique et des systèmes et communique au niveau national afin de promouvoir et de faire connaître les financements provenant du RRF.
- L'organisme d'exécution est également l'organisme qui établit les demandes de paiement adressées à la Commission. Chaque demande de paiement est accompagnée d'une déclaration de gestion et d'un résumé des audits et des contrôles effectués par l'organisme d'audit indépendant pour le plan, résumant l'étendue des contrôles effectués, les faiblesses constatées et les mesures correctives prises. À cette fin, l'organisme d'exécution recueille les résultats des procédures d'audit mises en œuvre par l'organisme d'audit indépendant, ainsi que tous les cas d'irrégularités graves, y compris les cas de fraude ou de suspicion de fraude, de corruption et de conflit d'intérêts, qui alimentent le résumé des audits.
- L'unité d'audit interne et de l'UE du département des dépenses publiques et de la réforme est l'organisme d'audit indépendant chargé du plan. L'organisme d'audit indépendant est chargé de réaliser des audits sur la réalisation des jalons et des cibles, au moyen d'une méthode d'échantillonnage appropriée. Il vérifie la déclaration de gestion avant l'envoi de chaque demande de paiement à la Commission. L'évaluation des risques est effectuée de manière continue et sert de base au plan d'audit. L'organisme d'audit indépendant fonctionne de manière professionnelle, en respectant les normes d'audit interne (2012) du département des dépenses publiques et des réformes et en tenant compte du code de déontologie et des normes internationales de l'Institut des auditeurs internes, en particulier le cadre international des pratiques professionnelles (IPPF). Il convient de veiller à ce que l'échantillon sélectionné comporte un nombre suffisant de mesures.
- La responsabilité de la mise en œuvre d'une mesure spécifique et des rapports y afférents incombe à un service ou à un autre organisme désigné comme responsable de cette mesure, même si d'autres services ou autres organismes peuvent également être associés à certains aspects de la mise en œuvre de cette mesure. Le plan comprend une liste des services et autres organismes désignés comme responsables de chaque mesure.
- Les services responsables et les autres organismes sont tenus d'appliquer le code des dépenses publiques, qui contient un ensemble de règles, de procédures et d'orientations visant à garantir la rentabilité des dépenses publiques dans l'ensemble du service public irlandais. Les services responsables et les autres organismes sont chargés de satisfaire à toutes les exigences en matière de réglementation, de suivi et de contrôle, de rendre compte de leurs jalons et cibles respectives, de rendre compte des coûts, le cas échéant, de communiquer au niveau des projets et de tenir des registres.
- Tous les services et organes responsables ainsi que l'organisme d'exécution sont représentés au sein d'un comité de livraison, qui est institué. Le comité de livraison se réunit au moins une fois par trimestre. Il est présidé par le département des dépenses publiques et de la réforme, et son adjoint est coprésidé par le ministère du Premier ministre et le département des finances, au niveau des hauts fonctionnaires. Il assure un suivi permanent de la mise en œuvre du plan et aborde les problèmes qui se posent. Le comité de livraison est chargé de piloter la mise en œuvre des mesures et de fournir un forum de collaboration et de coordination dans l'ensemble du plan. Les questions liées à la fois à la mise en œuvre du

plan et au semestre européen font l'objet d'une coopération étroite entre le département des dépenses publiques et de la réforme, le département du Premier ministre et le ministère des finances.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

L'organe d'exécution, au sein du département des dépenses publiques et des réformes, fait office de point de contact unique pour la Commission. Il agit en tant qu'organe de coordination pour suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les jalons et cibles, supervise la mise en œuvre des mesures de contrôle, fournit une confirmation de la fiabilité des données et de l'état d'avancement des mesures et fournit des rapports et des demandes de paiement.

Un système d'information CRA spécifique, en cours de développement et soumis à un jalon spécifique (numéro 108), est utilisé par l'organisme d'exécution pour la mise en œuvre du plan. Ses principales fonctionnalités, ou un système de secours doté des fonctionnalités essentielles requises, sont en place lors de la première demande de paiement. Un système de répertoire enregistre et stocke les données pertinentes relatives à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, notamment en ce qui concerne la réalisation des jalons et des cibles, ainsi que les données relatives aux destinataires finaux, aux contractants, aux sous-traitants et aux bénéficiaires effectifs, par la première demande de paiement. L'organisme d'exécution est en mesure de donner accès aux données pertinentes sous-jacentes à la Commission, à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et à la Cour des comptes européenne.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et les cibles convenues à la partie 1 de la présente annexe auront été atteints, l'Irlande présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. L'Irlande veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes étayant la justification appropriée de la demande de paiement, à la fois pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 et à des fins d'audit et de contrôle.